



Bulletin Officiel

N°6960 Vendredi 06 Octobre 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT – OPR - : AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA « SOPAT» 3

DEMARCHE RSE DES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 8

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGO – (EXERCICE 2021) 9

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGO – (EXERCICE 2022) 10

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGE 11

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO - AGE

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGO – (EXERCICE 2021) 12

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGO – (EXERCICE 2022) 14

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – AGE 17

COMMUNIQUES DE PRESSE

UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS – UNIMED - 19

ONE TECH HOLDING – OTH - 20

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TAYSIR MICROFINANCE SANS APE 2023-1 21

AMEN BANK SUBORDONNE 2023-2 25

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 33

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (06/10/2023))

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – (INDIVIDUELS)
- BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – (CONSOLIDES)

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – (INDIVIDUELS)
- BANQUE TUNISO KOWEITIENNE – BTK – (CONSOLIDES)

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I
- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

**Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait
visant les actions de la Société de Production Agricole de Teboulba « SOPAT »**

Par décision n°71 du 06 octobre 2023, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait visant les actions de la Société de Production Agricole de Teboulba « SOPAT ».

Le présent avis est établi sous la responsabilité des initiateurs de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la société SOPAT et des intermédiaires en bourse que les sociétés du groupe « La Rose Blanche » : « MEDIGRAIN », « Les Grands Silos du Sud », « UNAGRO », « Les Aliments Composés du Nord- ACN », la « Société Tunisienne de Production Alimentaire- STPA » et « Les Grands Moulins du Cap Bon », détenant de concert avec les sociétés du même groupe : « Gallus », « Les Minoteries des Centres et Sahel Réunion -MCSR », « Les Grands Silos de Sud », « Les Couscousseries du Sud », « Les Pâtes Warda », 36 213 253 actions SOPAT, représentant 95,65% des droits de vote de ladite société, lance une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition par les sociétés « MEDIGRAIN », « Les Grands Silos de Sud », « UNAGRO », « Les Aliments Composés du Nord- ACN », la « Société Tunisienne de Production Alimentaire- STPA » et « Les Grands Moulins du Cap Bon », des actions que toutes les sociétés sus-visées ne détiennent pas dans le capital de la SOPAT et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :

1. Présentation de la SOPAT :

- **Date de constitution :** 04 Mars 1988

- **Identifiant unique:** 022671 F

- **Objet social (article 2 des statuts) :**

La SOPAT a pour objet :

- La production et la transformation des produits agricoles, agroalimentaires et viandes ;
- La création et l'exploitation directe de poulaillers de tout genre ;
- La production des poussins d'un jour, chaire et ponte, dindonneaux d'un jour, canetons et faisandeaux ;
- L'organisation et l'exploitation de tout élevage de cheptel vivant tels qu'ovin, bovin, caprin ;
- La production et la commercialisation d'aliments composés ;
- L'exploitation et la mise en valeur de toute terre à vocation agricole ;
- Le séchage, la déshydratation de tout produit agricole ;
- Le stockage et la conservation de tout produit agricole à l'état naturel ou transformé, par le moyen d'entreposage simple ou frigorifique et/ou par les techniques de congélation et surgélation ;
- La transformation ou le traitement de tout déchet agricole ou agro-industriel en vue d'obtenir un aliment pour bétail ou un support organique ;

- Le transport, l'entreposage, la distribution et la commercialisation au stade de gros et du détail, des produits sortis des usines, des laboratoires et des exploitations ou de tout autre produit agricole à l'état naturel, par elle-même et par ses moyens propres, tels que magasins et entrepôts de vente et d'exposition ou par l'intermédiaire des tiers, tels que commissaires, correspondants et représentants ;
- Sous réserve le cas échéant du respect des dispositions légales et réglementaires propres à ces activités ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie d'exploitation de brevets et/ou licence, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à un objet similaire, annexe ou accessoire concourant à favoriser son développement.

- Renseignements concernant le capital :

- **Capital social** : 37 861 250 dinars
- **Nombre total des droits de vote** : 37 861 250 droits de vote
- **Nombre total des titres** : 37 861 250 actions

2. Structure du capital au 15 décembre 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs :	17 389 859	45,93%	17 389 859	45,93%
Société «MEDIGRAIN »	7 689 931	20,31%	7 689 931	20,31%
Société « Les Grands Silos de Sud »,	1 575 090	4,16%	1 575 090	4,16%
Société « UNAGRO »,	1 312 038	3,47%	1 312 038	3,47%
Société « Les Aliments Composés du Nord- ACN »,	1 425 100	3,76%	1 425 100	3,76%
Société « Société Tunisienne de Production Alimentaire-STPA »	1 250 100	3,30%	1 250 100	3,30%
Société « Les Grands Moulins du Cap Bon »	4 137 600	10,93%	4 137 600	10,93%
Sociétés agissant de concert:	18 823 394	49,72%	18 823 394	49,72%
Société «Gallus»	15 652 394	41,34%	15 652 394	41,34%
Société «Les Minoteries des Centre et Sahel Réuniones-MCSR »	1 920 800	5,07%	1 920 800	5,07%
Société «Les Couscousseries du Sud»	625 100	1,65%	625 100	1,65%
Société «Les Pâtes Warda»	625 100	1,65%	625 100	1,65%
Autres actionnaires (nombre: 504)	1 647 997	4,35%	1 647 997	4,35%
TOTAL	37 861 250	100,00%	37 861 250	100,00%

3. Composition actuelle du conseil d'administration (3) :

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
M. Kamel BELKHIRIA	Président	Lui-même	2023-2025 ⁽¹⁾
MEDIGRAIN	Administrateur	M. Mohamed REKIK	2023-2025 ⁽¹⁾
MCSR	Administrateur	M. Kamel BELKHIRIA	2023-2025 ⁽¹⁾
ACN	Administrateur	M. Abdelhamid OMRANE	2023-2025 ⁽¹⁾
GALLUS	Administrateur	M. Skander MAKNI	2023-2025 ⁽¹⁾

(1) Nommés par l'AGO du 20/09/2023

4. Transactions récentes :

Néant

5. Situation financière de la société :

5-1 Etats financiers individuels de la SOPAT arrêtés au 31 décembre 2022 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n°6941 du 08/09/2023.

5-2 Indicateurs d'activité trimestriels de la SOPAT arrêtés au 30 juin 2023 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 6907 du 21/07/2023.

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1. Présentation des initiateurs :

Il s'agit de :

- *La société « MEDIGRAIN », société anonyme de droit tunisien, spécialisée dans le négoce des céréales entrant dans la composition des aliments pour le bétail, créée en 2008 et son capital s'élève à 1 500 000 dinars détenu notamment par « M. Kamel BELKHIRIA » à raison de 69,80% ;*
- *La Société « Les Grands Silos de Sud - GSS », société anonyme de droit tunisien, spécialisée dans la collecte et le stockage des céréales, créée en 2008 et son capital s'élève à 4 900 000 dinars détenu notamment par la société « MEDIGRAIN » à raison de 78,42% ;*
- *La société « UNAGRO », société à responsabilité limitée de droit tunisien, spécialisée dans l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation des produits alimentaires, créée en 1994 et son capital s'élève à 8 500 000 dinars détenu notamment par la société « MEDIGRAIN » à raison de 73% ;*
- *La société « Les Aliments Composés du Nord -ACN », société anonyme de droit tunisien, spécialisée dans l'industrie des aliments composés pour le bétail, créée en 2003 et son capital s'élève à 8 200 000 dinars détenu notamment par les sociétés « MEDIGRAIN » et « UNAGRO » à raison de, respectivement, 56,24% et 32,76% ;*
- *La Société « STPA », société anonyme de droit tunisien opérant dans le secteur industriel, créée en 1973 et son capital s'élève à 27 280 000 dinars détenu notamment par les sociétés « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR » et « MEDIGRAIN » à raison de, respectivement, 37,01% et 34,52% ;*
- *La société « Les Grands Moulins du Cap Bon », société anonyme de droit tunisien opérant dans le secteur industriel, créée en 2008 et son capital s'élève à 7 200 000 dinars détenu notamment par les sociétés « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR », « MEDIGRAIN », « Les Couscousseries du Sud » et « STPA » à raison de 23,64% pour chacune ;*

agissant de concert avec :

- *La société « GALLUS », société anonyme de droit tunisien, spécialisée dans l'élevage de poulet de chair, créée en 2009 et son capital s'élève à 36 671 086 dinars détenu notamment par les sociétés « MEDIGRAIN » et « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR » à raison de, respectivement, 41,08% et 33,83% ;*
- *La société « Les Couscousseries du Sud », société anonyme de droit tunisien opérant dans le secteur industriel, créée en 1976 et son capital s'élève à 5 000 000 dinars détenu notamment par les sociétés « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR » et « MEDIGRAIN » à raison de, respectivement, 37% et 34,52% ;*
- *La société « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR », société à responsabilité limitée de droit tunisien opérant dans le secteur industriel, créée en 1932 et son capital s'élève à 18 720 000 dinars détenu notamment par M. Kamel BELKHIRIA à raison de 84,83%*
- *La société « Les Pâtes Warda », société anonyme de droit tunisien opérant dans le secteur industriel, créée en 1995 et son capital s'élève à 21 000 000 dinars détenu notamment par la société « Les Minoteries des Centres et Sahel Réuniones - MCSR » et « M. Kamel BELKHIRIA » à raison de, respectivement, 81,51% et 17,85%.*

2. But de l'Offre Publique de Retrait et intentions des initiateurs à l'égard de la société visée :

Le flottant actuel de la société « SOPAT » sur le marché boursier s'élève à 1 647 997 titres, soit l'équivalent de 4,35% du capital de ladite société.

Au regard de la faible part détenue par le public dans la société, les sociétés « MEDIGRAIN », « Les Grands Silos de Sud », « UNAGRO », « Les Aliments Composés du Nord- ACN », « Société Tunisienne de Production Alimentaire- STPA » et « Les Grands Moulins du Cap Bon » agissant de concert avec les personnes morales susmentionnées, se propose de racheter les actions restantes et de retirer la société « SOPAT » de la cote de la Bourse.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

La Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI » en sa qualité d'intermédiaire en bourse, sis à Boulevard de la terre Immeuble Ines, Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, est l'établissement présentateur du projet d'OPR et chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

1 647 997 actions représentant **4,35%** du capital de la société SOPAT (**4,35%** des droits de vote).

5. Prix de l'offre :

2,050 dinars l'action de nominal 1 dinar.

6. Méthodes d'évaluation et éléments retenus pour l'appréciation du prix des actions de la société visée :

Ce prix est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de bourse précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre publique et ce, conformément aux dispositions de l'article 158 du Règlement Général de la Bourse.

7. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte pendant **15** séances de bourse, du **11 octobre 2023** au **31 octobre 2023 inclus**.

8. Engagement de l'initiateur de l'offre :

Les sociétés «MEDIGRAIN», « Les Grands Silos de Sud », « UNAGRO », « Les Aliments Composés du Nord- ACN », la « Société Tunisienne de Production Alimentaire- STPA » et « Les Grands Moulins du Cap Bon », initiatrices, de l'OPR se déclarent uniques acquéreuses des actions mises en vente lors de la réalisation de l'opération et s'engage pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des actions de la société SOPAT qui seront offertes à la vente sur le marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

9. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

La Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI », intermédiaire en Bourse, représenté par son President Directeur Général, Monsieur Hafedh SBAA, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

10. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, les sociétés « MEDIGRAIN », « Les Grands Silos de Sud », « UNAGRO », « Les Aliments Composés du Nord- ACN », la « Société Tunisienne de Production Alimentaire- STPA » et « Les Grands Moulins du Cap Bon » informeront la BVMT du nombre de titres SOPAT acquis pendant cette période. La BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, la radiation du marché principal de la cote de la bourse de l'ensemble des actions de la Société de Production Agricole de Teboulba « SOPAT » ainsi que, le cas échéant, son déclassement de la catégorie des sociétés faisant appel public à l'épargne seront prononcés et ce, en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

La cotation en bourse de la SOPAT reprendra à partir du 11 octobre 2023.

2023 – AC – 043

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre de son rôle de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, tient à encourager les sociétés faisant appel public à l'épargne, à suivre les meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance et de démarche RSE conformément aux dispositions de la loi n°2018-35 du 11 juin 2018 relative à la responsabilité sociétale des entreprises.

Il est à rappeler qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-35 susvisée, la responsabilité sociétale vise à concrétiser le principe de la réconciliation entre les entreprises et leur milieu environnemental et social à travers leur contribution au processus de développement durable et la bonne gouvernance, conformément à la législation en vigueur, et ce dans les domaines suivants :

- L'environnement et le développement durable,
- La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et leur valorisation,
- Le développement des compétences et de l'emploi,
- La bonne gouvernance.

Aussi et face aux défis environnementaux (les grandes sécheresses, le stress hydrique...) et à la réglementation internationale de plus en plus contraignante concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ainsi que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe, il s'avère indispensable pour les sociétés tunisiennes, afin de garder leurs atouts compétitifs et leur pérennité, de s'intégrer pleinement dans une démarche dynamique et une culture RSE anticipative.

Dans ce cadre, le CMF invite les organes de direction et d'administration des sociétés faisant appel public à l'épargne à adopter une politique RSE consacrant les principes de la responsabilité sociétale et environnementale et de veiller à la concrétisation des actions RSE planifiées.

Les sociétés sont également appelées, à communiquer sur la démarche RSE adoptée ainsi que sur les actions entreprises dans ce cadre, au niveau notamment de leurs rapports d'activité. L'information fournie devrait porter sur la démarche RSE de la société, ainsi que les dotations allouées, le cas échéant, pour le financement des programmes RSE conformément aux dispositions de la loi 2018-35 susvisée.

Les sociétés peuvent également s'inspirer des indicateurs du reporting extra financier, portant sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) prévus par le guide de Reporting ESG de la Bourse de Tunis.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (EXERCICE 2021)

BANQUE TUNISO KOWEITIEUNE –BTK BANK-
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 09 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Rapport d'activité social et consolidés de la BTK au titre de l'exercice 2021 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
5. Approbation du rapport d'activité et des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
6. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2021 ;
7. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2021;
8. Jetons de présence des administrateurs ;
9. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (EXERCICE 2022)

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 10 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

10. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
11. Rapport d'activité social et consolidés de la BTK au titre de l'exercice 2022 ;
12. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
13. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
14. Approbation du rapport d'activité et des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
15. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2022 ;
16. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2022;
17. Jetons de présence des administrateurs ;
18. Nomination des administrateurs (de l'exercices 2023 à l'exercice 2025);
19. Émission d'emprunt obligataire subordonné ;
20. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Extraordinaire

**BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS**

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le Lundi 16 Octobre 2023 à 11 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et modalités de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Augmentation du capital social en numéraire par l'émission d'actions nouvelles Conditions et modalités de l'augmentation ;
3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital et sa constatation définitive ;
4. Modification de l'article 6 des statuts;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO (EXERCICE 2021)

Banque Tuniso-Koweitienne –BTK BANK-

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèsent en rien l'intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité social de la BTK pour l'exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un résultat déficitaire de -6 872 milles dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2021 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et 475 et suivants du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31/12/2021 s'élevant à -6 872 milles dinars comme suit :

Amortissements différés : DT

Résultats reportés : DT

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un résultat déficitaire de -4 770 milles dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2022, une enveloppe de jetons de présence correspondant à la somme globale annuelle brute de..... DT.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO (EXERCICE 2022)

Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-
Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèse en rien l'intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité social de la BTK pour l'exercice 2022 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 7 619 mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2022 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200, 475 et suivants du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2022 s'élevant à de 7 619 mille dinars comme suit :

Amortissements différés : DT

Résultats reportés : DT

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2021 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 11 577 mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une enveloppe de jetons de présence correspondant à une somme globale annuelle brute de..... DT.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme les administrateurs suivant au Conseil d'administration de la BTK, pour le nouveau mandat des exercices 2023-2024-2025 qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.

Ces nominations seront soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'émettre au cours des exercices 2023 et 2024, un ou plusieurs emprunts obligataires simples ou subordonnés pour un montant total maximum de cent cinquante 150 millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches, selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Banque Tuniso-Koweitienne –BTK BANK-
Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

PROJET DES RESOLUTIONS QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023.

PREMIERE RESOLUTION : TENUE DE LA REUNION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les délais et modalités de la tenue de sa réunion qui ne lèse en rien l'intérêt des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel de la BTK et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une augmentation du capital pour un montant de cent millions (100.000.000) de dinars tunisiens, portant le capital social de deux cent millions (200.000.000) de dinars tunisiens à un montant de trois cent millions (300.000.000) de dinars tunisiens et ce, par l'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles au prix d'émission de cent (100) dinars tunisiens l'action, soit à la valeur nominale de l'action.

Ces actions sont réservées uniquement aux actuels actionnaires et souscrites selon la parité d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les actions nouvelles seront émises et libérées en totalité lors de la souscription au moyen de versements en espèces.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des actions émises pour réaliser la présente augmentation du capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Les délais de souscription des actions objet de l'augmentation de capital sont fixés à quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle l'augmentation de capital a été publiée. Les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ainsi que la valeur des actions émises seront annoncées aux actionnaires au moyen d'une notice publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin du RNE.

Le délai de souscription pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires, à titre réductible, proportionnellement à leurs parts et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de ladite augmentation pourrait être limité au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les fonds provenant de la souscription en numéraires, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé : Augmentation de capital, ouvert dans les livres de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence centrale, et ce jusqu'à la réalisation de ladite augmentation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION: POUVOIRS A DELEGUER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSTATER LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

En application de l'article 294 du Code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de recueillir la souscription et le versement, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible et réductible auront été souscrites, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes résolutions, d'obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires, de remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et rendre effective l'augmentation du capital et en constater la réalisation définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS :

En conséquence de la première résolution, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de trois cent millions (300.000.000) de dinars tunisiens, divisé en trois millions (3.000.000) d'actions de cent (100) dinars tunisiens chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions formant le capital social sont toutes de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société ou à son mandataire, aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Unité de Fabrication de Médicaments-UNIMED
Siège Social : BP 38, ZI Kalaa Kébira – 4060, Sousse

La société UNIMED informe ses actionnaires que le Conseil d'Administration, réuni le jeudi 28 septembre 2023, a autorisé le projet de création d'une filiale industrielle installée au sultanat d'Oman dénommée « UNIMED OMAN ». Cette filiale spécialisée dans le conditionnement secondaire des produits semi-finis fabriqués dans les sites industriels d'UNIMED et qui seront vendus sur le marché omanais et sur le marché des pays du golfe.

La filiale sera établie dans la zone franche de Sohar.

La filiale permettrait une meilleure pénétration des produits d' « Unimed » sur les marchés cibles et contribuera à augmenter son chiffre d'affaires à l'export et à générer des rendements consolidés forts intéressants.

Le capital social de cette filiale se compose de 4000 Actions détenues à hauteur de 99% par la société « UNIMED » soit 3960 actions et 1% par Mr Ridha CHARFEDDINE soit 40 actions. Il est estimé à 40.000 Riyal Omanais soit 104.000 \$. Cette filiale sera financée par les fonds propres d'UNIMED.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING

Siège Social : 16 Rue des entrepreneurs-Zone industrielle Charguia 2 -Ariana 2035

Le Groupe One Tech Holding, spécialisé dans les secteurs de l'industrie Automobile, de l'Energie, des Industrie et des Télécoms, porte à la connaissance de ses actionnaires et du grand public la signature d'un contrat de cession d'actions en date du 4 Octobre 2023, en vertu duquel le Groupe cède l'intégralité de sa participation dans sa filiale d'emballage primaire pharmaceutique Helioflex qui représente 65,39%. La cession de cette participation a été autorisée par le conseil d'administration de la société du 26 Mai 2023.

Cette décision stratégique marque l'orientation du Groupe qui vise à concentrer ses ressources sur ses activités principales et renforcer ainsi son positionnement régional dans des secteurs de pointe et en croissance importante notamment dans l'électronique tous secteurs confondus, et en particulier dans l'Automobile via les voitures électriques et de l'IOT.

Le contrat de cession a été signé avec Aluflexpack AG, l'un des principaux fabricants européens d'emballages souples circulaires haut de gamme et de solutions barrières et porte sur l'acquisition de 68% du capital de la société Helioflex.

La clôture de la transaction est assujettie aux approbations réglementaires nécessaires, notamment à l'accord des autorités de concurrence, et la levée des conditions suspensives, et est prévue d'être concrétisée au plus tard au premier trimestre 2024.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

TAYSIR MICROFINANCE



Société Anonyme au capital de 12 000 000 dinars divisé en 120 000 actions
de nominal 100 dinars entièrement libérées
Siège social : 2, Place Mendès France – Mutuelleville – 1082 Tunis – Tunisie
Identifiant unique : 1292840N
Tel : (+216) 29 500 500
E-mail : contactus@taysirmicrofinance.com

Objet social : La réalisation de toute activité rattachée à la microfinance telle qu'autorisée par le décret-loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

« Taysir 2023 1 »

De 10 000 000 DINARS susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DINARS

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le **07/04/2023** a autorisé l'émission par la société Taysir Microfinance d'un ou plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas cent (100) millions de dinars, dans un délai de trois ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réuni le **07/09/2023** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire privé « Taysir 2023-1 » et a autorisé la Direction Générale à procéder à l'émission du dit emprunt aux conditions suivantes :

Nature de l'emprunt : Ordinaire
Montant : 10 MDT susceptible d'être porté à 20 MDT
Taux variable : TMM + 2,5% brut l'an au minimum et TMM + 3,5% brut l'an au maximum
Taux fixe : Ce taux sera au minimum de 9,5% et au maximum de 12,5% brut l'an
Durée : 5 à 10 ans

Il a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'emprunt, notamment le taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

Usant de ces pouvoirs, la Direction Générale a fixé les conditions de l'emprunt comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	11,10% et/ou TMM +3%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 10 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisé en 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « **Taysir 2023 1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **22/09/2023** aux guichets de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **22/11/2023**. Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de 20 Millions de Dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/11/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/12/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. But de l'émission :

En tant qu'institution de microfinance sous forme de Société Anonyme, Taysir Microfinance consolide en permanence son assise financière en mobilisant des ressources financières sous forme de fonds propres, de dettes bancaires ainsi que d'emprunts obligataires, lui permettant ainsi de financer son activité.

Par conséquent, cette émission obligataire permettra à l'institution de consolider ses ressources à moyen et long terme, ayant pour finalité de financer son activité de microfinance.

3. Caractéristiques des titres émis :

3.1. Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « **Taysir 2023-1** »

Nature des titres : Titres de créance.

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par Taysir Microfinance.

Forme des obligations : nominative

Catégorie des titres : ordinaire

3.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.3. Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/11/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **22/11/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3.4. Date de règlement :

Les obligations sont payables en totalité à la souscription.

3.5. Taux d'intérêt :

Les obligations « **Taysir 2023-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux variable sur 5 ans** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Taux fixe sur 5 ans** : Taux annuel brut de **11,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.6. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/11/2028**.

3.7. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

3.8. Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22/11/2024**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22/11/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Taysir Microfinance.

3.9. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **11,10%** l'an.

3.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

Cette marge est de **3%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.11. Durée totale :

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

3.12. Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire est de **3 ans**.

3.13. Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,629 années**.

3.14. Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

3.15. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.16. Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **Taysir 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Taysir Microfinance.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

3.18. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3.20. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

La souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où les emplois seraient octroyés à taux fixe.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2023. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
« Amen Bank Subordonné 2023-2 »**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **27/04/2023** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **23/08/2023**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Épargne selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	10,05% et/ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	5 ans	10,15% et/ou TMM + 2,25%	In fine
C	7 ans dont 2 années de grâce	10,20% et/ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
D	7 ans	10,30% et/ou TMM + 2,40%	In fine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023-2 » est d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **15/09/2023** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/10/2023**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 100 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/10/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **15/09/2023** auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ♣ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- ♣ Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « AMEN BANK Subordonné 2023-2 »
- **Nature des titres** : Titres de créance
- **Forme des titres** : Nominative
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/10/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **31/10/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,05%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,15%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis ;
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/10/2028** pour les catégories A et B et le **31/10/2030** pour les catégories C et D.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **31/10** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/10/2024** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/10/2024** pour la catégorie A, le **31/10/2028** pour la catégorie B, le **31/10/2026** pour la catégorie C, et le **31/10/2030** pour la catégorie D.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de :

- 10,05% l'an pour la catégorie A ;
- 10,15% l'an pour la catégorie B ;
- 10,20% l'an pour la catégorie C ;
- 10,30% l'an pour la catégorie D.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de juillet 2023 (à titre indicatif), qui est égale à 7,655% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de :

- 9,805% pour la catégorie A ;
- 9,905% pour la catégorie B ;
- 9,955% pour la catégorie C ;
- 10,055% pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :

- 2,15% pour la catégorie A ;
- 2,25% pour la catégorie B ;
- 2,30% pour la catégorie C ;
- 2,40% l'an pour la catégorie D,

et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2023-2» seront émises selon quatre catégories :

- ✓ Catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Catégorie B : sur une durée de 5 ans ;
- ✓ Catégorie C : sur une durée de 7 ans dont deux années de grâce ;
- ✓ Catégorie D : sur une durée de 7 ans.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B ;
- 5 ans pour la catégorie C ;
- 7 ans pour la catégorie D.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- 2,6588 années pour la catégorie A ;
- 4,1596 années pour la catégorie B ;
- 4,0933 années pour la catégorie C ;
- 5,3172 années pour la catégorie D.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

- **Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après

désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **30/08/2023** sous le n° **23/005**. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023 – 2 » est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2023-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

A fin juillet 2023, il existe treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse **MAC SA** de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2023-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2023-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe «Rang de créance»**).

• **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2023-2 » visée par le CMF en date du 30/08/2023 sous le N° 23-1107, du document de référence « AMEN BANK 2023 » enregistré par le CMF en date du 30/08/2023 sous le N° 23-005. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023, pour tout placement sollicité après le 31/08/2023 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2023.

La note d'opération et le document de référence « AMEN BANK 2023 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'AMEN BANK, à Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 30/06/2023 et les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2023 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 31/08/2023 et le 20/10/2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	114,852	114,871
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	159,363	159,391
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	131,986	132,008
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	143,344	143,370
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	137,469	137,489
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	139,927	139,954
7	FINA O SICAV	FINA CORP	11/02/08	126,312	131,993	132,014
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	53,081	53,090
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	38,736	38,743
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	131,839	131,863
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	115,771	115,790
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	109,845	115,514	115,535
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
13	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	20,449	20,452
14	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	140,484	140,514
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	BH INVEST ****	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
16	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	137,148	137,168
17	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	13,191	13,193
18	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	196,285	196,321
19	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	13,066	13,067
20	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	111,191	111,210
21	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	114,898	114,920
22	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	16,018	16,021
23	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	-	100,516	100,539
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
24	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,156	2,157
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION						
25	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	70,693	70,702
26	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	147,924	147,852
27	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	109,058	108,966
28	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	122,698	122,717
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
29	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	154,124	154,043
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	583,868	583,673
31	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	150,840	150,155
32	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	194,119	194,025
33	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	105,027	104,933
34	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	144,306	144,449
35	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	172,736	172,705
36	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	158,042	157,965
37	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	24,700	24,703
38	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	101,103	102,405
39	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,069	1,072
40	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,064	1,065
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
41	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 480,223	2 484,399
42	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	246,736	245,627
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,158	3,170
44	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,819	2,826
45	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	54,537	53,805
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,428	1,429
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,245	1,243
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,238	1,238
49	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	15,479	15,399
50	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,597	11,582
51	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	15,162	15,052
52	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	-	5 053,542	5 059,193
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	92,445	92,564
FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,270	1,268

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/23	3,846	110,511	111,047	111,064	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/23	5,459	101,870	100,430	100,470	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/23	5,974	108,391	107,430	107,448	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/23	5,520	105,715	104,923	104,940	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	30/05/23	6,786	107,550	106,138	106,158	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/23	5,601	110,919	110,105	110,121	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	11/05/23	5,881	107,140	106,565	106,584	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/05/23	5,613	104,280	104,065	104,084	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV *	-	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	107,048	107,067	
65 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/23	4,635	107,317	108,049	108,068	
66 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/23	4,074	105,655	106,033	106,045	
67 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	105,764	105,783	
68 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	15/05/23	5,617	104,732	104,385	104,404	
69 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/23	3,038	107,499	107,341	107,353	
70 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/23	5,547	105,178	104,459	104,477	
71 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	30/05/23	4,939	103,440	101,776	101,786	
72 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/05/23	4,405	108,359	108,331	108,348	
73 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	26/04/23	4,655	104,015	104,006	104,023	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	11/05/23	3,983	113,025	113,833	113,850	
75 FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	5,614	106,705	105,934	105,954	
76 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,394	110,477	110,055	110,073	
77 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	105,502	105,531	
78 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	-	1 001,974	1 002,150	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	26/05/23	7,009	111,360	109,063	109,257	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/23	1,083	65,764	62,154	62,124	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	11/05/23	3,243	106,071	110,575	110,698	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,727	17,735	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	322,738	322,604	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/05/23	39,656	2 234,206	2 223,884	2 227,142	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	25/05/23	2,910	70,956	68,859	68,864	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	18/05/23	2,266	56,220	54,937	54,942	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	26/04/23	2,237	109,070	108,259	108,265	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	18/05/23	0,205	11,752	11,485	11,486	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	18/05/23	1,450	15,272	16,317	16,338	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	29/05/23	0,509	16,885	17,556	17,554	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	29/05/23	0,410	14,732	15,401	15,411	
92 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/23	6,034	105,511	101,829	101,783	
93 FCP AL IMITEZ	TSI	01/07/11	10/05/23	1,821	88,841	87,993	87,884	
94 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	03/05/23	0,381	92,986	92,157	92,065	
95 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	104,071	104,920	105,155	
96 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	97,107	97,055	97,304	
97 FCP SMART CEA **	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	14/08/23	0,280	10,448	10,959	10,969	
98 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	101,788	101,821	
99 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS ***	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/05/23	2,452	77,576	76,260	76,204	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
100 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	91,348	90,638	
101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	0,995	122,668	123,573	123,792	
102 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	151,307	151,190	
103 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	-	-	149,964	154,198	153,371	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,186	193,326	202,782	202,200	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,072	180,147	189,903	189,287	
106 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	5,548	175,611	180,820	180,529	
107 MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	29/05/23	0,240	23,571	25,556	25,441	
108 MAC AL HOUDA FCP *	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	En liquidation	En liquidation	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 605,487	10 625,732	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	149,941	148,282	
111 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	12/07/23	3,189	94,019	96,924	96,968	
112 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/05/23	115,511	4 779,110	4 830,458	4 830,458	
113 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,459	10,663	10,676	
114 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/23	7,634	172,906	171,709	171,254	
115 FCP BIAT EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/05/23	337,170	11 156,623	11 335,988	11 315,150	
116 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	24/05/23	302,359	10 073,844	10 429,116	10 453,358	
117 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 504,661	10 524,587	
118 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	-	-	-	10 380,892	10 401,175	
119 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	-	-	-	10 242,791	10 262,657	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
120 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,330	124,612	123,290	123,267	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
121 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	1 012,287	1 013,569	

* OPCVM en liquidation anticipée

** Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

*** La Valeur Liquidative de FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS a été divisée par deux depuis le 04/08/2023

**** BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « société IBN ANNAFIS -Polyclinique Ibn Annafis-», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
25. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

32.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
33.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
34. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
37.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
38. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
39.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
42.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
46. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
47. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
48. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
52. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
53.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
54.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
55. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
56. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
57. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téoulba-	73 604 149
58.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
59. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
60. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
61. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
62.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
63. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
64.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
65. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
66. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
67. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
68. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200

69. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
70. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
71. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
72. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
73. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
74. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
75. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
76. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
77. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
78. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
79. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. .Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500

27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
34. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
35. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
36. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
37. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
38. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
39. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
40.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
43. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
44. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
45.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
46. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
47.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
48. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
49. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
52. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
53. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
54.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
55. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
58.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
59.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
60.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
61.Société IBN ANNAFIS -Polyclinique Ibn Annafis-	Route de Tunis Km 4 -3031 Sfax-	74 215 000
62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
64.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326

65.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
66.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
67.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
68.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
69.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
70. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
71.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
72. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
73. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
74.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
80.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
81.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
82.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
83.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
84.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
85.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
86.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
87.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
88.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
89.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
90.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
91.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
92. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
93.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
94. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
95.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
96.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
97.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
98.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
99. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
100. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
101.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	

102.Zitouna Takaful

Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B,
1^{er} étage, ZI Khair-Eddine -Le Kram-

71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis

28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis

87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
-----	------------------------------------	-------------	----------------	-------------	--

- (1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée
(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV
(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2 ^{ème} étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5 ^{ème} étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2 ^{ème} étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1 ^{er} étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1 ^{er} étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	70 449	28 944
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	67 831	147 452
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 024 225	1 047 460
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	26 282	6 543
AC5- Portefeuille d'investissement	5	119 068	135 620
AC6- Valeurs immobilisées	6	131 534	20 292
AC7- Autres actifs	7	66 557	44 925
TOTAL ACTIF		1 505 946	1 431 236
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	58 000	-
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	73 522	51 122
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	975 834	1 075 893
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	175 759	186 319
PA5- Autres passifs	12	47 580	48 471
TOTAL PASSIF		1 330 695	1 361 805
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		52	143
CP7-Ecart de Réévaluation		112 782	-
CP5- Résultats reportés		(192 480)	(160 255)
CP6- Résultat de la période		(6 872)	(32 225)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	175 251	69 432
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 505 946	1 431 237

Etat des engagements Hors Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	95 408	76 379
HB2 - Crédits documentaires		21 708	17 947
HB3 – Actifs donnés en garantie		58 000	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		175 116	94 326
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 –Engagements de financements donnés (*)	15	249 115	177 599
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		249 291	177 775
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 –Garanties reçues	16	223 772	244 817
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		223 772	244 817

(*) : données retraitées pour des besoins de comparabilité

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	91 718	106 564
PR2- Commissions (en produits)	18	24 251	20 851
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	8 585	5 592
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	8 143	9 942
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		132 697	142 949
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(71 482)	(89 648)
CH2- Commissions encourues	22	(1 103)	(1 242)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(72 585)	(90 890)
PRODUIT NET BANCAIRE		60 112	52 059
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(29 441)	(32 115)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	18 004	(2 569)
PR7- Autres produits d'exploitation	25	708	588
CH6- Frais de personnel	26	(40 881)	(37 600)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(16 688)	(19 449)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(3 763)	(4 046)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(11 949)	(43 132)
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	5 457	11 270
CH11- Impôt sur les bénéfices		(380)	(364)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(6 872)	(32 226)
RESULTAT NET		(6 872)	(32 226)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		104 669	138 099
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(87 480)	(96 480)
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		32 248	82 688
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		(96 469)	137 961
Titres de placement		(19 014)	1 988
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(40 933)	(38 264)
Autres flux de trésorerie		5 041	(20 568)
Impôts sur les sociétés		(380)	(364)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(102 318)	205 060
Activités d'investissement			
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 333	10 712
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		16 202	(2 906)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(2 222)	(425)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		21 313	7 381
Activités de financement			
Remboursement d'emprunts		(7 902)	(8 901)
Augmentation / Diminution ressources spéciales		(26 584)	(60 438)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(34 486)	(69 339)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(115 491)	143 102
liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		105 100	(38 002)
liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice		29	(10 391)



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2021**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2021 s'élèvent à **83 187 KDT**.

2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

La BTK a procédé au calcul de la provision collective selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2022-02.

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifiée par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021 et la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculé compte tenu des modifications prévues par la circulaire 2022-02 s'élève à 3 847 KDT.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2021 s'élèvent à **22 045 KDT**.

2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

2.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2021 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable): titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont déduits du résultat.

2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

2.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2021. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2021.

2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **3 499 KDT** au 31/12/2021.

2.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (DELTA)	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des

dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelles conformément à la nouvelle norme N° 05. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Cette réévaluation a enregistré une augmentation des capitaux propres pour un montant de 112 782 KDT présentée sous la rubrique « Ecart de réévaluation ».

2.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

A partir de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

4. APUREMENT DES ANCIENS SUSPENS :

La Banque a procédé à l'isolement, dans un compte dédié, des anciens suspens, dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une banque de Développement à une banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Après respect d'une période d'observation et sur la base des travaux engagés par la Banque, un plan d'apurement par pertes et profits sur les deux exercices 2020 et 2021 a été remonté et validé par le Conseil d'Administration réuni en juillet 2020. L'impact sur le résultat de 2021 de cet apurement est de **5 252 MDT**, dont **5 395 MDT** provenant des reprises de provisions constituées courant les années antérieures.

5. FIABILISATION DES STOCKS AGIOS RESERVES :

Le Conseil d'administration de la banque a décidé l'apurement comptable en 2021 des créances à la clientèle correspondant aux produits d'intérêts et des commissions enregistrées, sur la période allant de 2012 à 2021, au titre des créances litigieuses ultérieurement à la date de commencement des procédures de recouvrement contentieux les concernant.

Ces créances provenant de produits totalement réservés au cours des exercices de leur comptabilisation, s'élèvent à un montant de **45 534 KDT**.

Un stock d'agios réservés d'égale montant a été apuré. Ainsi, aucun impact sur le résultat de l'exercice comptable 2021 n'est enregistré.

Cette opération ne constitue pas un abandon de créances et n'affecte en aucun cas les probabilités de leur recouvrement. A cet effet, la banque poursuivra toutes les procédures de recouvrement engagées à leur titre dans le cadre du suivi normal de son portefeuille de créances litigieuses.

6. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rapture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 :

7.1. NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021 :

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, Un accord a été signé le 26 juillet 2021 portant sur une augmentation salariale de 5,3% au titre de l'exercice 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021, relative aux salaires bruts ainsi qu'aux primes contractuelles dans le secteur bancaire et les institutions financières.

Cet accord signé entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF), et la Fédération générale des banques et des établissements financiers relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), sera appliqué à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 au titre de l'exercice 2020 et à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au titre de l'exercice 2021.

7.2. CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA BTK BANK :

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de Etablissement ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

La BTK Bank bénéficie de la mise à disposition d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BPCE et ses tiers. Suite au changement de l'actionnaire de référence, La BTK Bank est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de ses logiciels par des nouveaux systèmes complètement indépendants de celui du groupe BPCE.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenu par BPCE au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 aout 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances à l'actionnaire de référence :

- Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) - BEI Entreprendre (01 tirage) - PROPARCO (02 tirages) - BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 aout 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échu majoré de l'intérêts couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

- Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 aout 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demande de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK)

7.3. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 25 Mars 2022 la BTK a reçu 15 états de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 15 Novembre 2023 pour répliques adverses

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à **70 449 KDT** contre **28 944 KDT** au 31 décembre 2020 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Caisses en dinars	6 198	6 484	(286)
Caisse en devises	893	1 094	(201)
Avoirs en dinars auprès de la BCT	1 035	13 769	(12 734)
Avoirs en devises auprès de la BCT	62 323	7 597	54 726
Total	70 449	28 944	41 505

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à **67 831 KDT** contre **147 452 KDT** au 31 décembre 2020, soit une baisse de **79 621 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Avoir chez les Banques	5 739	13 836	(8 097)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	44 420	110 320	(65 900)
Créances sur les établissements de leasing	17 671	23 066	(5 395)
Créances rattachées	1	230	(229)
Total	67 831	147 452	(79 621)

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Entreprises liées	17 671	23 066	(5 395)
Total	17 671	23 066	(5 395)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2021 un solde net de **1 024 225 KDT** contre un solde net de **1 047 460 KDT** au 31 décembre 2020, soit une diminution de **23 235 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Crédits à la clientèle non échus	961 223	970 037	(8 814)
Créances impayées	274 174	325 753	(51 579)
- <i>Principal impayé</i>	183 123	199 495	(16 372)
- <i>Intérêts impayés</i>	31 846	33 910	(2 064)
- <i>Intérêts de retard & autres impayés</i>	22 173	47 172	(24 999)
- <i>Autres créances contentieuses</i>	37 032	45 177	(8 145)
Intérêts & com. courus & non échus	2 934	2 799	135
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	138 650	137 364	1 286
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 376 981	1 435 953	(58 972)
Avances sur placements	4 292	7 546	(3 254)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(2 695)	(2 474)	(221)
Total brut des créances sur la clientèle	1 378 578	1 441 025	(62 447)
A déduire couverture	(354 353)	(393 565)	39 212
- Provisions individuelles	(229 204)	(231 172)	1 968
- Provisions collectives	(22 045)	(18 198)	(3 847)
- Agios réservés	(103 104)	(144 195)	41 091
Total net des créances sur la clientèle	1 024 225	1 047 460	(23 235)

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2021 la somme de **961 223 KDT** contre **970 037 KDT** à fin 2020, soit une diminution de **8 814 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2021 un total de **138 650 KDT** contre **137 364 KDT** à fin 2020, soit une augmentation de **1 286 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	136 131	134 845	1 286
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	138 650	137 364	1 286

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Entreprises liées	7 695	7 031	664
Autres	1 016 530	1 040 429	(23 899)
Total	1 024 225	1 047 460	(23 235)

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-21	déc.-20	déc.-21	déc.-20	déc.-21	déc.-20
Créances sur la clientèle	928 806	950 171	440 708	512 245	1 369 514	1 462 416
Engagement Hors bilan (*)	354 510	257 973	12 018	14 276	366 528	272 249
Total Brut	1 283 316	1 208 144	452 726	526 521	1 736 042	1 734 665
Provisions individuelles	0	0	(144 080)	(152 149)	(144 080)	(152 149)
Provisions additionnelles	0	0	(83 186)	(77 085)	(83 186)	(77 085)
Provisions collectives	(22 045)	(18 198)	0	0	(22 045)	(18 198)
Agios réservés	(1 785)	(1 485)	(101 318)	(142 711)	(103 103)	(144 196)
Total Net	1 259 486	1 188 461	124 142	154 576	1 383 628	1 343 037
Poids % total engagements	91%	88%	9%	12%	100%	100%

La différence par rapport au solde comptable fin 2021 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque,
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

(*) Les engagements hors bilans ont été retraité afin de tenir compte de l'impact des engagements de financement donnés pour des besoins de comparabilité.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **26 282 KDT** à fin décembre 2021 contre **6 543 KDT** à fin 2020 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Obligations	0	4 000	(4 000)
Emprunt national	25 000	2 000	23 000
Créances rattachées	941	216	725
Actions cotées	341	327	14
Total	26 282	6 543	19 739

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Organismes publics	25 941	6 216	19 725
Autres	341	327	14
Total	26 282	6 543	19 739

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2021 à **119 068 KDT** contre **135 620 KDT** à fin 2020 :

Portefeuille Titres de participation brut à fin décembre 2020	48 668
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2020 à fin Décembre 21	21
(-) Cessions de participations	960
Total brut des participations libérées au 31/12/2021	47 729
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2021	7 153
(-) Provisions constituées	6 636
(-) Produits différés constitués	517
Valeur nette des participations au 31/12/2021 (A)	40 576
Bons de trésor	75 796
(+) Intérêts rattachés	2 696
Valeur nette des bons de trésor au 31/12/2021 (B)	78 492
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2021 (A) + (B)	119 068

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 221 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2021			Participation BTK au 31/12/2021			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
Société Du Conseil Et De L'intermédiation Financière	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
Arab International Lease – AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
Société De Recouvrement Des Créances El ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
Société Univers Invest- SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
Univers Participations –SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2021 s'élève à **131 534 KDT** contre **20 292 KDT** au 31 décembre 2020, soit une hausse de **111 242 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-21	déc.-20	Variation
Immobilisations Incorporelles	25 188	23 621	1 567
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	24 234	22 667	1 567
Immobilisations Corporelles	154 862	50 976	103 886
Bâtiments Tours « B & C » (*)	29 844	6 274	23 570
Terrain (*)	29 490	761	28 729
Bâtiment Siège social (*)	48 238	4 149	44 089
Bâtiment Agences (*)	15 204	8 348	6 856
Matériel de transport	1 124	1 124	0
Matériels de bureau et informatique	11 780	11 223	557
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	19 145	18 985	160
Travaux et agencements en cours	37	112	(75)
Valeur comptable brute des immobilisations	180 050	74 597	105 453
A déduire	(48 516)	(54 305)	5 789
Amortissements cumulés	(48 516)	(54 305)	5 789
Valeur comptable nette des immobilisations	131 534	20 292	111 242

(*) Impact de la réévaluation :

Désignations	Valeur Comptable Brut	Amortissement	VNC	Montant réévalué	Ecart de réévaluation
Total Immobilisations Corporelles réévaluées	19 545	9 551	9 994	122 776	112 782
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	3 190	3 084	29 844	26 760
Terrain	761	0	761	29 490	28 729
Bâtiment Siège social	4 162	2 116	2 046	48 238	46 192
Bâtiment Agences	8 348	4 245	4 103	15 204	11 101

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à **66 557 KDT** contre **44 925 KDT** à fin 2020, soit une augmentation nette **21 632 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 521	1 562	(41)
Les comptes de l'Etat	3 778	4 760	(982)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	764	658	106
Débiteurs divers et autres actifs (*)	47 456	22 910	24 546
Comptes de régularisation	4 620	7 611	(2 991)
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	0
Biens immobiliers destinés à la vente	9 187	7 983	1 204
Total brut	72 026	50 184	21 842
A déduire	(5 469)	(5 260)	(209)
Les provisions sur participations dans les Stés en liquidation	(1 115)	(1 115)	0
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 089)	(2 880)	(209)
Produits différés des créances sur l'Etat	(1 265)	(1 265)	0
Total net des autres postes d'actif	66 557	44 925	21 632

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697KDT payé courant 2021.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2021 à **58 000 KDT** :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	58 000	0	58 000
Total	58 000	0	58 000

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à **73 522 KDT** contre **51 122 KDT** au 31 décembre 2020, soit une augmentation de **22 400 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	73 000	48 000	25 000
Dépôts établissements financiers	155	88	67
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	367	3 034	(2 667)
Total	73 522	51 122	22 400

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2021 à **975 834 KDT** contre **1 075 893 KDT** au 31 décembre 2020, soit une baisse de **100 059 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	240 927	254 917	(13 990)
Comptes d'épargne de la clientèle	243 722	219 385	24 337
C/C des non-résidents en devises	45 035	49 039	(4 004)
Comptes indisponibles	2 713	2 619	94
Comptes de dépôts à terme	413 138	515 567	(102 429)
Dettes rattachées	7 835	13 113	(5 278)
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	22 956	22 404	552
Charges d'intérêts perçus d'avance	(492)	(1 151)	659
Total	975 834	1 075 893	(100 059)

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **175 759 KDT** au 31 décembre 2021 contre **186 319 KDT** au 31 décembre 2020 :

Libellé	A fin Décembre 2020	Du 01/01 au 31/12/2021		A fin Décembre 2021
		Tirage	Remb.	
Emprunt BEI	43 347	0	43 347	0
Ligne BPCEI	30 738	0	30 738	0
Ligne BERD	12 591	0	12 591	0
Ligne PROPARCO	17 217	0	17 217	0
Ligne FADES	14 239	0	2 589	11 650
Ligne PME ITALIENNE	4 093	0	560	3 533
Ligne restructuration PME	2 296	0	36	2 260
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	150	0	27	123
Ligne IFC	33 074	0	33 074	0
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	0	137 599	0	137 599
Emprunt OBLIGATAIRE	25 261	0	7 902	17 359
Total ressources spéciales	183 006	137 599	148 081	172 524
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 313	0	79	3 235
Total brut	186 319	137 599	148 160	175 759

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds. Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-21 s'élève à 25 289 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2021 le montant de **47 580 KDT** contre **48 471 KDT** à fin 2020, soit une baisse de **891 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Créditeurs divers	11 700	7 423	4 277
Charges à payer (*)	16 574	14 185	2 389
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	229	225	4
Les comptes de régularisations	10 343	13 459	(3 116)
Provisions pour congés à payer	2 908	2 397	511
Provisions pour risques et charges	5 826	10 782	(4 956)
Total brut	47 580	48 471	(891)

(*) Dont 731 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2021, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2020	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2021
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
BPCE IOM	120 000	120 000	0	0
Etablissement M.T ELLOULMI	0	0	120 000	120 000
Total	200 000	120 000	120 000	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **175 251 KDT** au 31 décembre 2021 contre un total de **69 432 KDT** au 31 décembre 2020, soit une variation de **105 819 KDT**. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2020	200 000	10 000	143	11 643	40 126	0	(136 247)	(24 008)	(32 225)	69 432
Affectation du résultat de l'exercice 2020 (*)							(28 179)	(4 046)	32 225	0
Capital appelé versé										0
Opérations sur fonds social			(91)							(91)
Réévaluation des actifs						112 782				112 782
Résultat au 31/12/2021									(6 872)	(6 872)
Solde au 31/12/2021	200 000	10 000	52	11 643	40 126	112 782	(164 426)	(28 054)	(6 872)	175 251

(*) Conformément à la décision de l'AGO du 28 avril 2021.

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Avals	17 083	7 168	9 915
Cautions	61 281	57 461	3 820
autres garanties données	17 044	11 750	5 294
Total	95 408	76 379	19 029

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.21	déc.20	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	95 378	76 349	19 029
Total	95 408	76 379	19 029

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20(*)	Variation
Engagements de financements donnés (*)	249 115	177 599	71 516
Engagements sur titres	176	176	0
Total	249 291	177 775	71 516

(*) : données retraitées pour des besoins de comparabilité

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Garantie SOTUGAR	11 115	7 180	3 935
Garantie COTUNACE	9 006	8 550	456
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires	199 651	225 087	(25 436)
Total	223 772	244 817	(21 045)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Devises vendues à terme à livrer	0	(14 453)	14 453
Devises achetées à terme à recevoir	0	15 030	(15 030)
Total	0	577	(577)

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2021 s'élève à **60 112 KDT** contre **52 059 KDT** pour la même période en 2020, soit une augmentation de **8 053 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **91 718 KDT** à fin décembre 2021 contre **106 564 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **14 846 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	705	1 637	(932)
Intérêts sur opérations de change à terme	(113)	(683)	570
Intérêts des comptes débiteurs	12 866	17 509	(4 643)
Intérêts des crédits à court terme	19 099	25 614	(6 515)
Intérêts des crédits à moyen & long terme	57 108	60 426	(3 318)
Commissions d'engagement	74	49	25
Commissions sur cautions & avals	1 979	2 012	(33)
Total	91 718	106 564	(14 846)

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 totalisent **24 251 KDT** contre **20 851 KDT** pour la même période en 2020, enregistrant ainsi une augmentation de **3 400 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Commissions d'études & gestion	3 769	3 064	705
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	17 658	15 265	2 393
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	2 824	2 522	302
Total	24 251	20 851	3 400

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Autres commissions	721	582	139
Commissions monétiques	1 714	1 285	429
Commissions « moyens de paiement »	3 709	2 902	807
Frais et commissions sur comptes	11 514	10 496	1 018
Total	17 658	15 265	2 393

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2021 un montant de **8 585 KDT** contre **5 592 KDT** à fin décembre 2020, soit une hausse de **2 993 KDT** :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Solde en gains sur opérations financières	7 478	4 001	3 477
Intérêts sur Obligations	1 097	560	537
Moins et plus-values sur titres	10	1 031	(1 021)
Total	8 585	5 592	2 993

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2021 un montant de **8 143 KDT** contre **9 942 KDT** à fin décembre 2020, soit une diminution de **1 799 KDT**.

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2021 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Revenus sur Titres de participations	2 306	3 329	(1 023)
Revenus sur Bons de Trésor	5 837	6 612	(775)
Total	8 143	9 942	(1 799)

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2021	Dividendes au 31/12/2020
TANKMED		2 400
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV		58
SOTULUB	56	85
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	34	46
STEG INTERNATIONAL SERVICES	75	125
VERITAS	0	64
SAMADEA	3	3
STE TUNIS CENTER	910	341
TECI	0	17
CARTHAGO	0	35
AIL	475	0
EL ISTIFA	400	0
SPCS	57	0
Total	2 010	3 175

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de **71 482 KDT** contre un montant de **89 648 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **18 166 KDT**. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	3 912	8 459	(4 547)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	1 770	2 654	(884)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	2 932	4 571	(1 639)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	22 472	14 194	8 278
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	36 238	52 766	(16 528)
Prime de couverture de risque de change	4 158	7 004	(2 846)
Total	71 482	89 648	(18 166)

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de **1 103 KDT** contre un montant de **1 242 KDT** pour la même période en 2020, soit une Baisse de **139 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	9	(4)
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	956	1 112	(156)
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	142	121	21
Total	1 103	1 242	(139)

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **29 441 KDT** à fin décembre 2021 contre **32 115 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **2 674 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Dotations de provisions individuelles	(12 394)	(24 851)	12 457
Dotations de provisions additionnelles	(20 859)	(13 861)	(6 998)
Dotations de provisions collectives	(3 848)	(2 410)	(1 438)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(26 322)	(24 258)	(2 064)
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle (*)	(63 423)	(65 380)	1 957
Reprises de provisions individuelles	9 063	7 609	1 454
Reprises de provisions additionnelles	1 920	2 180	(260)
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	24 237	23 439	798
Total Reprises sur créances à la clientèle (*)	35 220	33 228	1 992
Coût net de risque de crédit	(28 203)	(32 152)	3 949
Dotation provision autres actifs	(490)	0	(490)
Dotation de provision pour risques et charges	(1 531)	(311)	(1 220)
Reprise de provision pour risques et charges	783	348	435
Coût net de risque autres éléments	(1 238)	37	(1 275)
Total coût de risque (*)	(29 441)	(32 115)	2 674

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **18 004 KDT** au titre de l'exercice 2021 contre un solde négatif de **2 569 KDT** pour l'exercice 2020, soit une augmentation de **20 573 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(255)	(2 665)	2 410
Perte sur participation	0	(800)	800
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(255)	(3 465)	3 210
Reprise des provisions sur participations	248	896	(648)
Plus-value sur cession titres de participation	18 011	0	18 011
Total	18 004	(2 569)	20 573

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2021 à **708 KDT** contre **588 KDT** au titre de la même période en 2020, enregistrant ainsi une hausse de **120 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Revenus des loyers des immeubles	489	420	69
Autres produits	219	168	51
Total	708	588	120

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2021 la somme de **40 881 KDT** contre **37 600 KDT** à fin décembre 2020, soit une augmentation de **3 281 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Salaires & appointements (*)	30 876	29 248	1 628
Charges sociales	7 721	7 517	204
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 187	495	692
Autres frais & charges liés au personnel	1 097	340	757
Total	40 881	37 600	3 281

La charge salariale de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Salaires & appointements (*)	30 365	28 889	1 476
<i>Salaires</i>	<i>19 676</i>	<i>18 885</i>	<i>791</i>
<i>Prime de Bilan</i>	<i>2 949</i>	<i>2 654</i>	<i>295</i>
<i>Prime 13ème mois</i>	<i>1 561</i>	<i>1 394</i>	<i>167</i>
<i>Prime de rendement</i>	<i>3 567</i>	<i>3 372</i>	<i>195</i>
<i>Enveloppe</i>	<i>2 612</i>	<i>2 584</i>	<i>28</i>
Dotation aux provisions pour congé payé	511	360	151
Charges sociales	7 721	7 517	204
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 187	495	692
Autres frais & charges liés au personnel	1 097	340	757
Total	40 881	37 600	3 281

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle.

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2021 un montant de **16 688 KDT** contre un montant de **19 449 KDT** à fin décembre 2020, soit une baisse de **2 761 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Impôts & taxes	1 128	996	132
Travaux, fournitures & services extérieurs	15 040	17 976	(2 936)
Transport & déplacements	520	477	43
Total	16 688	19 449	(2 761)

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde positif de **5 457 KDT** au titre de l'exercice 2021 contre un solde de **11 270 KDT** pour l'exercice 2020, soit une diminution de **5 813 KDT** qui s'explique principalement par l'action d'apurement des anciens suspens.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(25)	0	(25)
plus-values sur cession d'immobilisations	0	64	(64)
Autres éléments de résultat exceptionnel	5 482	11 206	(5 724)
Total	5 457	11 270	(5 813)

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **105 100 KDT** au 31 décembre 2020 à **-10 391 KDT** au 31 décembre 2021 enregistrant une diminution de **115 492 KDT**.

Cette Baisse résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **- 102 318 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **21 313 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-34 486 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Total brut des créances sur la clientèle	déc.-21	déc.-20	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	70 449	28 944	41 505
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	50 160	124 156	(73 996)
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(131 000)	(48 000)	(83 000)
Total net des créances sur la clientèle	(10 391)	105 100	(115 491)

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI** → à partir de Septembre 2021
- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing - Ex AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance - Ex La société El Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil - La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest - Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...)
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;
- **BTK SICAV - Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE);

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2021

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2021, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :

5.2.1.1. Convention de garantie à première demande :

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de maison mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

- Commission de garantie BEI Entreprendre : 397 KDT,
- Commission de garantie BERD : 47 KDT,
- Commission de garantie PROPARCO : 91 KDT,
- Commission de garantie IFC : 62 KDT.

5.2.1.2. Convention de financement :

Avant la date de cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence les encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » s'élèvent à 137 361 KDT provenant de :

- Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- Un emprunt de 10 000 m€ en 2015 ;
- Un emprunt de 6 000 m€ en 2015 ;

- Un emprunt de 20 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2021 de 1 339 K€.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenu par BPCE IOM au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 août 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances de l'actionnaire de référence:

- Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) ; BEI Entreprendre (01 tirage) ; PROPARCO (02 tirages) ; BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 août 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échu majoré de l'intérêt couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

- Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 août 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demande de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK)

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK LEASING :

5.2.2.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2021, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.2.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nourra d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 180 KDT HT.

5.2.2.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2021 s'élève à 55 KDT HT ;

5.2.2.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2021	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	13 676	1 660
Comptes débiteurs	4 156	114

5.2.2.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2021 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	3 443
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	1 233
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	5 636
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	15 999
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	92 727
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	178 116
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	91 302
Total			773 367	388 457

5.2.2.6. Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, BTK leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de BTK leasing.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2021.

5.2.2.7. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2021, le Compte courant présente un solde créditeur de 155 KDT.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE - EL ISTIFA :

5.2.3.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 0 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 62 KDT HT

5.2.3.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de

climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 36 KDT.

5.2.3.3. Convention de détachement des cadres :

En 2021, la BTK a affecté au profit de BTK Finance un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération. Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de BTK Finance deux cadres salariés en qualité de chargé de recouvrement et un cadre en tant que Directeur Général. Tout le coût salarial est supporté par la filiale BTK Finance.

5.2.3.4. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2021, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT. Au 31 décembre 2021 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 293 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL - SCIF

5.2.4.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2021. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.4.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé. En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

⇒ Les commissions payées en 2021 s'élèvent à 178 KDT

b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

5.2.4.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2021, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

5.2.4.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

5.2.4.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 14 KDT HT.

5.2.4.6. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de 7 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 926 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 6 KDT. Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2021 s'élève à 414 DT.

5.2.4.7. Convention d'assistance et de formation :

Une convention a été signée en Juin 2020 entre la BTK et la BTK Conseil, cette dernière appuiera la Banque par des missions d'assistance et de formation dans quelques domaines. Les frais constatés en charge courant l'exercice 2021 s'élèvent à 178 KDT.

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL - UNIVERS INVEST SICAR :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 5 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 34 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 350 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 26 KDT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 2 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST - UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue BTK Invest, pour un montant de 7 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 70 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 6 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 460 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 11 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.7.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2021 s'élève à 199 KDT.

5.2.7.2. Autres conventions :

Tunis Centre dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1 500 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 53 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 9 200 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 196 KDT.
- Un compte courant créditeur de Tunis Center, pour un montant de 970 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT.

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (114 KDT HT au titre de 2021).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT et en 2020 un crédit de 777 KDT.

La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2021 à 6 869 KDT.

Au 31 Décembre 2021, le Compte courant présente un solde créditeur de 150 DT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

La Société MEDAI dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1 000 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 48 KDT.
- Des dépôts à vue de MEDAI pour un montant de 132 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2021 à 18 KDT HT.

5.2.10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV - UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « BTK SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à

la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de BTK SICAV.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge estimée de 2021 est de 125 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2021, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

5.2.13. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'Etablissement MT ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

De même, BPCEI a cédé à l'actionnaire de référence, aux termes d'un contrat de cession de créances en date du 27 août 2021, les créances dont la BTK est débitrice au titre des contrats de prêts suivants :

- Contrat de prêt conclu le 19 février 2015 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur ;
- Contrat de prêt conclu le 09 octobre 2015 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur ;
- Contrat de prêt conclu le 26 août 2021 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur. Ce contrat est conclu pour le paiement et le remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre des remboursements anticipés de quatre (4) prêts consentis par des bailleurs de fonds internationaux à la BTK entre 2014 et 2016 et garantis par le Groupe BPCE;
- Contrat de prêt conclu le 26 août 2021 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur. Ce contrat formalise, une délégation à la BPCE IOM, par la BTK, pour le paiement et le remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre des Remboursements Anticipés du prêt BEI garanti par l'Etat Tunisien.

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Au 31 décembre 2021, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées s'affiche comme suit :

- Un engagement total de 1 149 KDT ;
- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Dépôts à terme d'un montant de 2 000 KDT. Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 108 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 14 Septembre 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de **175 251 KDT** y compris un résultat déficitaire de **< 6 872 > KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2021, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en

Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note *2.9-Valeurs immobilisées* des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62 469 KDT soit 31,2% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **7.2 Changement de contrôle de la BTK Bank** » précise que la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. Dans le même cadre et par acte de cession en date du 27 août 2021, les créances détenues sur la BTK par BPCE International ont été cédées par cette dernière à la société « MT Elloumi ».

4.2 La note aux états financiers « **2.9-Valeurs immobilisées** » décrit qu'en application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

4.3 La note aux états financiers « **5-Fiabilisation des stocks agios réserves** » décrit l'apurement des intérêts et commissions comptabilisés après le transfert des clients à la phase contentieuse pour un montant de 45 534 KDT. Un stock d'agios réservés d'égale montant a été également apuré.

Cette opération a été validée et autorisée par le Conseil d'administration de la banque réuni le 14 septembre 2023.

4.4 La note aux états financiers « *2.2-Classification et évaluation des créances* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2022-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 3 847 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2021 à 22 045 KDT.

4.5 La note aux états financiers « *4- Apurement des anciens suspens* » souligne la mise en place, par la banque, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le Conseil d'administration de la banque réuni le 22 juillet 2020.

4.6 La note aux états financiers « *7-3Contrôle social en cours* », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir

si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

- 3.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- 3.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- 3.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- 3.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, troisième et quatrième trimestre 2021 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- 3.5** La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2021, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.
- 3.6** Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale

Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

- 3.7 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY**

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

1- Convention nouveau prêt de refinancement 1 :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

Prêteur	Date	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

2- Convention nouveau prêt de financement 2 :

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

3- Avenant de résiliation de la couverture du risque de taux :

Certains prêts consentis à la BTK à taux variable (par BPCE International et les bailleurs de fonds internationaux) font l'objet d'opérations de couverture de risque de taux sous forme de swaps de taux dits « synthétiques » conclus entre la BTK et BPCE International. Ces opérations consistent en une combinaison d'un prêt de la BTK, à taux variable, et d'un emprunt miroir de la BTK, à taux fixe.

Dans le contexte de l'opération et de la sortie de la BTK du groupe BPCE, ces couvertures de taux intra-groupe ont pris fin. BPCE International a mis fin aux Contrats de Couverture de Taux sans soulte ou indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK, ni de BPCE International. Afin de documenter cette résiliation sans soulte ni indemnité, la BTK a conclu un avenant de résiliation des Contrats de Couverture de Taux avec BPCE International.

La liste des contrats de couverture de taux est présentée dans le tableau suivant :

Détail des swaps synthétiques de BPCE International avec BTK					
Type	Date début	Date fin	Ccy	Description	Elément couvert
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2021	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T1
LOAN	11/06/2015	21/06/2021	EUR	Fixed 2,09%	BERD T1
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2022	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T2
LOAN	11/06/2015	21/06/2022	EUR	Fixed 2,195%	BERD T2
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2022	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T3
LOAN	11/06/2015	21/06/2022	EUR	Fixed 2,195%	BERD T3
DEPOSIT	08/02/2016	09/07/2021	EUR	EURIBOR 3M + 77bp	BPCE-I
LOAN	08/02/2016	09/07/2021	EUR	Fixed 0,76%	BPCE-I
DEPOSIT	21/04/2016	22/07/2024	EUR	EURIBOR 6M + 58bp	BEI T4
LOAN	20/04/2016	22/07/2024	EUR	Fixed 0,88%	BEI T4

DEPOSIT	21/04/2016	22/07/2024	EUR	EURIBOR 6M + 29bp	BEI T2
LOAN	20/04/2016	22/07/2024	EUR	Fixed 0,59%	BEI T2

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2021 s'élève à 1 339 KDT.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B.1 Conventions conclues avec BPCE International : garantie à première demande

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE International d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 62 KDT.

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 91 KDT.

- BPCE et BPCE International ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE I ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 397 KDT.

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE International d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 47 KDT.

B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- ✓ Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2021, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m². Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la

BTK Leasing est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 180 KDT HT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2021 s'élève à 55 KDT HT.

B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2016, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- En 2017, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail portant sur trois véhicules : deux voitures PASSAT acquises en janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT et une voiture PASSAT acquise en septembre 2017 d'un montant de 68 KDT.
- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2021, à 388 KDT.

B.2.5 Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, la BTK Leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de la BTK Leasing conformément la réglementation locale. La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2021.

B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil

B.3.1 Convention d'Assistance technique et de formation BTK Conseil :

En date du 31 mai 2020, la BTK a conclu avec la BTK Conseil une convention de prestation de service et d'assistance. En effet et à compter du 01 juin 2020, la BTK Conseil met à la disposition de la BTK les prestations de services d'assistance notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Les contrôles permanents ;
- ✓ Les opérations de BO de marchés de capitaux ;
- ✓ La gestion des participations ;
- ✓ La comptabilité et les dossiers règlementaires client.

En rémunération des services fournis, la Banque payera à la BTK Conseil, en se basant sur l'équivalent du taux de rémunération journalière en vigueur actuellement au sein de la BTK Conseil, de son salarié qui sera déployé pour la mission.

Les frais constatés en charge courant l'exercice 2021 s'élèvent à 178 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2020.

B.3.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

La charge constatée courant l'exercice 2021 s'élève à 178 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de cet emprunt.

B.3.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

B.3.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant facturé courant 2021 est de 1 KDT HT.

B.3.5 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 14 KDT HT.

B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 5 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :

B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK FINANCE (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2021 s'élève ainsi à 62 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

B.5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK FINANCE, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK FINANCE s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2021 à 36 KDT HT.

B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :

La société BTK Invest (Ex Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

B.8 Convention conclue avec NATIXIS Groupe BPCE :

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2021 est de 125 KDT.

B.9 Convention conclue avec la société Tunis Center :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2021 à 199 HT KDT.

B.10 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2021, à 114 KDT.

B.11 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2021, à 18 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- ✓ Le Directeur Général qui a occupé le poste du 01 janvier au 13 septembre 2021 date de sa démission, a été nommé par le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 pour une durée de trois (03) ans avec date d'effet le 30 novembre 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sa rémunération a été fixée par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et de la prise en charge
 - 1) du déménagement aller et retour entre la France et la Tunisie,
 - 2) d'un logement à compter du 18 novembre 2019 et
 - 3) de ses frais de consommables et de gardiennage.Il bénéficie également de deux véhicules de fonction avec chauffeurs sur le territoire tunisien, d'un aller-retour Tunisie-France par période de 12 mois en classe économique pour lui et son épouse, si elle l'accompagne en Tunisie ainsi que d'une prime d'installation dans son logement de fonction.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 13 septembre 2021 a nommé un nouveau Directeur Général à partir du 13 septembre 2021 et a maintenu sa rémunération à son niveau en tant qu'employé de la banque. Son mandat a pris fin le 21 octobre 2021 lors d'une réunion de votre conseil d'administration.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2021 a nommé un nouveau Directeur Général suite à la démission de son prédécesseur avec date d'effet le 21 octobre 2021 jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022. Sa rémunération a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 21 octobre 2021 comme suit :
 - Une rémunération mensuelle nette de 20.600 Dinars tunisiens accordée sur 12 mois ;
 - Le Directeur Général bénéficiera également d'une voiture de fonction et d'une indemnité de carburants de 500 TND par mois et la prise en charge des frais téléphoniques et des missions liées à son mandat ;
 - Le Directeur Général pourra bénéficier d'un bonus de fin d'année qui sera fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération en fonction des résultats obtenus.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2021 a nommé un Directeur Général Adjoint avec date d'effet le 21 octobre 2021 jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022. Il a été décidé de maintenir sa rémunération à son niveau en tant qu'employé de la banque.
- ✓ Les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Avril 2021 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 420 KDT.

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en KDT) :

	Directeur Général									Directeur Général Adjoint			Conseil d'administration	
	Du 01 janvier au 13 septembre 2021			Du 13 septembre au 21 octobre 2021			Du 21 octobre au 31 décembre 2021			Du 21 octobre au 31 décembre 2021			Du 01 janvier au 31 décembre 2021	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge 2021	Passifs au 31/12/2021
	Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales			
Avantage à court terme	632	165	-	25	6	-	90 ^(*)	23 ^(*)	5	55 ^(**)	14 ^(**)	25	420	420
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	632	165	-	25	6	-	90	23	5	55	14	25	420	420

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2021 pour 5 KDT.

^(**) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2021 pour 25 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (cabinet ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

BTK Bank

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	70 454	28 952	41 502	143,3%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 023 770	1 049 167	(25 397)	(2,4%)
AC3 - Opérations de leasing	4	188 630	173 986	14 644	8,4%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	31 731	10 405	21 326	205,0%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	87 895	112 144	(24 249)	(21,6%)
AC5 - Titres mis en équivalence	7		419 610	(191)	(31,3%)
AC6 - Valeurs immobilisées	8	149 228	40 921	108 307	264,7%
AC7 - Autres actifs	9	98 374	76 665	21 709	28,3%
Total des actifs		1 704 058	1 633 347	70 711	4,3%

Passifs

PA1 - Banque Centrale et CCP	10	58 000	-	58 000	-
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	111 996	111 347	649	0,6%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	987 746	1 098 562	(110 816)	(10,1%)
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	234 679	215 931	18 748	8,7%
PA5 - Autres passifs	14	104 335	106 395	(2 060)	(1,9%)
Total des passifs		1 496 756	1 532 235	(35 479)	(2,3%)

Intérêts minoritaires

Part des intérêts minoritaires dans les réserves		16 747	18 797	(2 050)	(10,9%)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		2 523	1 135	1 388	122,3%
Total des intérêts des minoritaires	15	19 270	19 932	(662)	(3,3%)

Capitaux propres

Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		(7 198)	(89 396)	82 198	(91,9%)
Résultat consolidé de l'exercice		(4 770)	(29 424)	24 654	(83,8%)
Total des Capitaux propres	16	188 032	81 180	106 852	131,6%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 704 058	1 633 347	70 711	4,3%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2021 31/12/2020 Variation %**Passifs éventuels**

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	95 408	76 349	19 059	25,0%
HB2 - Crédits documentaires		(22 810)	17 788	(40 598)	(228,2%)
HB3 - Actifs donnés en garantie		58 000	-	58 000	-
Total des passifs éventuels		130 598	94 137	36 461	38,7%

Engagements donnés

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB4 - Engagements de financements donnés	18	249 115	177 599	71 516	40,3%
HB5 - Engagements sur titres	18		176 176	-	-
Total des engagements donnés		249 291	177 775	71 516	40,2%

Engagements reçus

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB7 - Garanties reçues	19	223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)
Total des engagements reçus		223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2021 31/12/2020 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	91 836	105 418	(13 582)	(12,9%)
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	24 178	21 065	3 113	14,8%
PR2 - Commissions (en produits)	22	25 919	22 256	3 663	16,5%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	8 456	6 828	1 628	23,8%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	24 646	10 634	14 012	131,8%
Total produits d'exploitation bancaire		175 035	166 201	8 834	5,3%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(70 600)	(89 483)	18 883	(21,1%)
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(10 603)	(10 190)	(413)	4,1%
CH2 - Commissions encourues	26	(1 106)	(1 155)	49	(4,2%)
Total charges d'exploitation bancaire		(82 309)	(100 828)	18 519	(18,4%)

Produit Net Bancaire		92 726	65 373	27 353	41,8%
----------------------	--	--------	--------	--------	-------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(31 042)	(34 054)	3 012	(8,8%)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement			61 (1 615)	1 676	(103,8%)
PR7 - Autres produits d'exploitation	28	4 888	4 369	519	11,9%
CH6 - Frais de personnel	29	(47 569)	(43 857)	(3 712)	8,5%
CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(19 697)	(22 175)	2 478	(11,2%)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(4 553)	(5 504)	951	(17,3%)
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(189)	(294)	105	(35,7%)
Résultat d'exploitation		(5 375)	(37 757)	32 382	(85,8%)

PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		5 976	10 819	(4 843)	(44,8%)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	(2 817)	(1 430)	(1 387)	97,0%
Résultat des activités ordinaires		(2 216)	(28 368)	26 152	(92,2%)

Part des intérêts minoritaires		(2 523)	(1 135)	(1 388)	122,3%
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(31)	79	(110)	(139,2%)
Résultat net (part du groupe)		(4 770)	(29 424)	24 654	(83,8%)

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Activités d'exploitation				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	155 958	247 901	(91 943)	(37,1%)
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(89 066)	(179 164)	90 098	(50,3%)
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	(21 999)	-	(21 999)	-
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(11 302)	82 688	(93 990)	(113,7%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	(106 197)	161 115	(267 312)	(165,9%)
Titres de placement	5 387	(8 652)	14 039	(162,3%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(45 889)	(42 042)	(3 847)	9,2%
Autres flux de trésorerie	(177 075)	(36 379)	(140 696)	386,8%
Impôt sur les bénéfices	(1 536)	(1 896)	360	(19,0%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(291 719)	223 571	(515 290)	(230,5%)
Activités d'investissement				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	4 093	10 589	(6 496)	(61,3%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	113 681	(2 925)	116 606	(3986,5%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(112 153)	(823)	(111 330)	13527,3%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	5 621	6 841	(1 220)	(17,8%)
Activités de financement				
Emission d'actions	-	- 1 800	(1 800)	(100,0%)
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	177 599	-	177 599	-
Remboursement d'emprunts	(16 516)	(19 339)	2 823	(14,6%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(4 329)	(60 807)	56 478	(92,9%)
Dividendes versés	(2 519)	(1 279)	(1 240)	97,0%
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	154 235	(79 625)	233 860	(293,7%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(131 863)	150 787	(282 650)	(187,5%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	108 292	(42 495)	150 787	(354,8%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(23 571)	108 292	(131 863)	(121,8%)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2021

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2021.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance - EL ISTIFA	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil - SCIF	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital - Univers Invest SICAR	Financier	94%	87,34%	IG
BTK Leasing - AIL	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest - Univers Participations SICAF	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

V. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

a. METHODES DE CONSOLIDATION :

i. Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par

le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

ii. Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LESCOMPTECONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de la BTK Leasing facturés par la BTK Conseil
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la BTK Finance.

VI. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

a. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

i. - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la BTK Finance sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements

V.2.2.1 Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

<u>Classe de Risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

<u>Ancienneté dans la classe 4</u>	<u>Taux de provision</u>
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK a procédé au calcul de la provision collective selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2022-02.

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifiée par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021 et la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculé compte tenu des modifications prévues par la circulaire 2022-02 s'élève à 3 847 KDT.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2021 s'élèvent à 22 045 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 -LEPORTEFEUILLE-TITRESCOMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus- values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 -COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	5 ans	20%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelle conformément à la nouvelle norme N° 05. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Cette réévaluation a enregistré une augmentation des capitaux propres pour un montant de 112 782 KDT présenté sous la rubrique « Ecart de réévaluation ».

V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan

V.8 APUREMENT DES ANCIENS SUSPENS

La Banque a procédé à l'isolement, dans un compte dédié, des anciens suspens, dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une banque de Développement à une banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Après respect d'une période d'observation et sur la base des travaux engagés par la Banque, un plan d'apurement par pertes et profits sur les deux exercices 2020 et 2021 a été remonté et validé par le Conseil d'Administration réuni en juillet 2020. L'impact sur le résultat de 2021 de cet apurement est de 5 252 MDT, dont 5 395 MDT provenant des reprises de provisions constituées courant les années antérieures

V.9 FIABILISATION DES STOCKS AGIOS RESERVES

Le Conseil d'administration de la banque a décidé l'apurement comptable en 2021 des créances à la clientèle correspondant aux produits d'intérêts et des commissions enregistrées, sur la période allant de 2012 à 2021, au titre des créances litigieuses ultérieurement à la date de commencement des procédures de recouvrement contentieux les concernant.

Ces créances provenant de produits totalement réservés au cours des exercices de leur comptabilisation, s'élèvent à un montant de 45 534 KDT.

Un stock d'agios réservés d'égal montant a été apuré. Ainsi, aucun impact sur le résultat de l'exercice comptable 2021 n'est enregistré.

Cette opération ne constitue pas un abandon de créances et n'affecte en aucun cas les probabilités de leur recouvrement. A cet effet, la banque poursuivra toutes les procédures de recouvrement engagées à leur titre dans le cadre du suivi normal de son portefeuille de créances litigieuses

V.10 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

V.11 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

V.11.1 - NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, Un accord a été signé le 26 juillet 2021 portant sur une augmentation salariale de 5,3% au titre de l'exercice 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021, relative aux salaires bruts ainsi qu'aux primes contractuelles dans le secteur bancaire et les institutions financières.

Cet accord signé entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF), et la Fédération générale des banques et des établissements financiers relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), sera appliqué à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 au titre de l'exercice 2020 et à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au titre de l'exercice 2021.

V.11.2 - CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA BTK BANK

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'établissement ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

La BTK Bank bénéficie de la mise à disposition d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BPCE et ses tiers. Suite au changement de l'actionnaire de référence, La BTK Bank est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de ses logiciels par des nouveaux systèmes complètement indépendants de celui du groupe BPCE.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenus par BPCE au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 août 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances à l'actionnaire de référence :

* Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) - BEI Entreprendre (01 tirage) - PROPARCO (02 tirages) - BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 août 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échu majoré de l'intérêt couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

* Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 août 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demandons de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK).

V.11.3 - CONTROLE SOCIAL EN COURS

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 70 454 KDT contre 28 952 KDT au 31 décembre 2020 se détaillant comme suit:

Intitulé	31/12/2020		Variation	%
	31/12/2021			
Caisse dinars	6 203	6 492	(289)	(4,5%)
Caisse devises		893 1 094	(201)	(18,4%)
Avoirs auprès de la BCT en dinars	1 035	13 769	(12 734)	(92,5%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	62 323	7 597	54 726	720,4%
Total	70 454	28 952	41 502	143,3%

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 53 557 KDT au 31/12/2021 contre 140 497 KDT au 31/12/2020, soit une diminution de 86 940 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2020		Variation	%
	31/12/2021			
Avoir chez les Banques	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)
Total net	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2021 un solde net de 1 023 770 KDT contre un solde net de 1 049 167 KDT au 31 décembre 2020, soit une diminution de 25 397 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	961 223	972 017	(10 794)	(1,1%)
Créances impayées:	274 174	325 754	(51 580)	(15,8%)
- Principal impayé	183 123	199 495	(16 372)	(8,2%)
- Intérêts impayés	31 846	33 910	(2 064)	(6,1%)
- Intérêts de retard & autres impayés	22 173	47 172	(24 999)	(53,0%)
- autres créances contentieuses	37 032	45 177	(8 145)	(18,0%)
Intérêts & com. courus & non échus	2 773	2 583	190	7,4%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	138 357	137 307	1 050	0,8%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 376 527	1 437 661	(61 134)	(4,3%)
Avances sur placements	4 292	7 546	(3 254)	(43,1%)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(2 695)	(2 474)	(221)	8,9%
Total brut des créances sur la clientèle	1 378 124	1 442 733	(64 609)	(4,5%)
A déduire couverture	(354 354)	(393 566)	39 212	(10,0%)
- Provisions individuelles	(229 204)	(231 172)	1 968	(0,9%)
- Provisions collectives	(22 046)	(18 198)	(3 848)	21,1%
- Agios réservés	(103 104)	(144 196)	41 092	(28,5%)
Total net des créances sur la clientèle	1 023 770	1 049 167	(25 397)	(2,4%)

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2021, un solde net de 188 630 KDT contre 173 986 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant ainsi une augmentation de 14 644 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	217 719	178 373	39 346	22,1%
Créances impayées		- 23 714	(23 714)	(100,0%)
Total brut des créances sur la clientèle	217 719	202 087	15 632	7,7%
A déduire couverture	(29 089)	(28 101)	(988)	3,5%
- Provisions individuelles	(22 615)	(22 358)	(257)	1,1%
- Provisions collectives	(3 492)	(2 991)	(501)	16,8%
- Agios réservés	(2 982)	(2 752)	(230)	8,4%
Total net des créances sur la clientèle	188 630	173 986	14 644	8,4%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 31 731 KDT à fin décembre 2021 contre 10 405 KDT à fin Décembre 2020 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Obligations		- 4 000	(4 000)	(100,0%)
Actions	7 756	4 484	3 272	73,0%
Emprunt national 2014	25 000	2 020	22 980	1137,6%
Créances rattachées		942 276	666	241,3%
Provisions	(1 967)	(375)	(1 592)	424,5%
Total	31 731	10 405	21 326	205,0%

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2021 à 87 895 KDT contre 112 144 KDT à fin Décembre 2020.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de participation	15 841	19 872	(4 031)	(20,3%)
Fonds gérés		- 5 245	(5 245)	(100,0%)
Bons de trésors	75 795	91 268	(15 473)	(17,0%)
Créances rattachées aux titres de participation	1 175	-	1 175	-
Intérêts courus non échus BTA	2 696	3 040	(344)	(11,3%)
- A déduire Provisions	(7 612)	(7 071)	(541)	7,7%
- A déduire perte de réévaluation à reprendre		-(210)	210	(100,0%)
Total	87 895	112 144	(24 249)	(21,6%)

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2021 un solde net de 419 KDT contre un solde net de 610 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant une diminution 191 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Participations STPI	40	241	(201)	(83,4%)
Participations MEDAI	379	369	10	2,7%
Total	419	610	(191)	(31,3%)

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2021 s'élève à 149 228 KDT contre 40 921 KDT au 31 décembre 2020 ; soit une hausse de 108 307 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	27 100	25 418	1 682	6,6%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	33 043	31 361	1 682	5,4%
Terrain	32 440	5 953	26 487	444,9%
Siège social		-4 149	(4 149)	(100,0%)
Constructions et batiments	120 588	37 659	82 929	220,2%
Matériel de transport	1 817	1 754	63	3,6%
Matériels de bureau et informatique	12 546	27 580	(15 034)	(54,5%)
Autres agencements et installations	18 537	31 164	(12 627)	(40,5%)
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	2 292	618	1 674	270,9%
Total brut	188 220	108 877	79 343	72,9%
(-) Amortissements cumulés	(69 793)	(97 076)	27 283	(28,1%)
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 241)	(2 241)	-	-
(-) Provisions /avances	(1)	-	(1)	-
Total net des autres postes d'actif	149 228	40 921	108 307	264,7%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 98 374 KDT contre 76 665 KDT à fin Décembre 2020 , soit une hausse nette de 21 709 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôt et cautionnement		31 479	(448)	(93,5%)
Comptes d'État, collectivités locales	31 651	32 890	(1 239)	(3,8%)
Autres comptes d'actif	73 235	50 007	23 228	46,4%
Total brut	104 917	83 376	21 541	25,8%
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(2 339)	(2 716)	377	(13,9%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 115)	(1 115)	-	-
(-) Réoption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 089)	(2 880)	(209)	7,3%
Total net des autres postes d'actif	98 374	76 665	21 709	28,3%

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2021 à 58 000 KDT :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	58 000	-	58 000	-
Total	58 000	-	58 000	-

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à 111 996 KDT contre 111 347 KDT au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 649 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts et avoirs des Établissements bancaires & Financiers	111 996	111 347	649	0,6%
Total	111 996	111 347	649	0,6%

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2021 à 987 746 KDT contre 1 098 562 KDT au 31 décembre 2020 , soit une baisse de 110 816 KDT. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts à vue	516 475	525 557	(9 082)	(1,7%)
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	426 728	537 668	(110 940)	(20,6%)
Autres sommes dues à la clientèle	45 035	36 488	8 547	23,4%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(492)	(1 151)	659	(57,3%)
Total	987 746	1 098 562	(110 816)	(10,1%)

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 234 679 KDT au 31 décembre 2021 contre 215 931 KDT au 31 décembre 2020 :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	17 359	39 817	(22 458)	(56,4%)
Ressources spéciales	213 370	171 670	41 700	24,3%
Dettes rattachées	3 950	4 444	(494)	(11,1%)
Total	234 679	215 931	18 748	8,7%

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2021 le montant de 104 335 KDT contre 106 395 KDT à fin Décembre 2020, soit une baisse de 2 060 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Fournisseurs	21 767	20 474	1 293	6,3%
Dettes sociales et fiscales	11 530	6 351	5 179	81,5%
Comptes de régularisation passifs	11 238	15 219	(3 981)	(26,2%)
Autres dettes	22 666	22 678	(12)	(0,1%)
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	9 362	13 901	(4 539)	(32,7%)
Total	104 335	106 395	(2 060)	(1,9%)

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2021 la somme de 19 270 KDT contre de 19 932 KDT à fin Décembre 2020, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2020	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond Social	Résultat au 31/12/2021		A Fin 2021
Intérêts minoritaires BTK Leasing - AIL	1 544		(25)	(5)	165	1 679
Intérêts minoritaires BTK Finance - EL ISTIFA	-		-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital - U I SICAR	616		-	(24)	4	596
Intérêts minoritaires BTK Conseil - SCIF	-		-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest - U. P."SICAF"	2		-	(2)	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	17 770		(3 131)	2	2 354	16 995
Total	19 932		(3 156)	(29)	2 523	19 270

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 188 032 KDT à fin Décembre 2021 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2020	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2021	Solde au 31/12/2021
BTK Bank	120 272	112 691	1 785	-	(48 841)	(8 660)	177 247
BTK Leasing - AIL	5 078	(99)	(475)	-	73	3 141	7 718
BTK Finance - EL ISTIFA	(45 111)	(26)	(400)	-	46 878	159	1 500
BTK Capital - Univers Invest SICAR	(116)	-	-	-	232	26	142
BTK Conseil - SCIF	(1 443)	-	-	-	679	28	(736)
BTK Invest - Univers Participations SICAF	482	-	-	-	(2)	32	512
Tunis Center	2 908	-	(922)	-	51	693	2 730
STPI	(959)	-	-	-	-	(201)	(1 160)
MEDAI	69	-	-	-	(2)	12	79
Total	81 180	112 566	(12)	-	(932)	(4 770)	188 032

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avals	17 083	7 138	9 945	139,3%
Cautions	61 281	57 461	3 820	6,6%
Autres garanties données	17 044	11 750	5 294	45,1%
Total	95 408	76 349	19 059	25,0%

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Engagements de financements donnés (*)	249 115	177 599	71 516	40,3%
Engagements sur titres		176 176	-	-
Total	249 291	177 775	71 516	40,2%

(*) données retraitées pour des besoins de comparabilité

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Garantie SOTUGAR	11 115	7 180	3 935	54,8%
Garantie COTUNACE	9 006	8 550	456	5,3%
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	199 651	225 087	(25 436)	(11,3%)
Total	223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 116 014 KDT à fin décembre 2021 contre 126 483 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 10 469 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions d'engagement		705 1 637	(932)	(56,9%)
Commissions sur cautions & avals		74 (684)	758	(110,8%)
Report net sur opération de change	1 763	17 509	(15 746)	(89,9%)
Intérêts des placements au marché monétaire	31 866	25 613	6 253	24,4%
Intérêts des comptes débiteurs	55 448	59 980	(4 532)	(7,6%)
Intérêts des crédits à court terme	24 178	20 416	3 762	18,4%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	1 980	2 012	(32)	(1,6%)
Total	116 014	126 483	(10 469)	(8,3%)

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 totalisent 25 919 KDT contre 22 256 KDT pour la même période en 2020, enregistrant ainsi une augmentation de 3 663 KDT soit 16%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions d'études & gestion	4 567	4 323	244	5,6%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse		678 313	365	116,6%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	17 851	4 602	13 249	287,9%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	2 823	2 522	301	11,9%
		- 10 496	(10 496)	(100,0%)
Total	25 919	22 256	3 663	16,5%

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2021 un montant de 8 456 KDT contre 6 828 KDT à fin décembre 2020, soit une hausse de 1 628 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	8 765	6 828	1 937	28,4%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement		2	- 2	-
Moins-values sur cession de titres de placement		(3)	- (3)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	(330)		- (330)	-
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction		2	- 2	-
Autres gains sur titres de transaction		18	- 18	-
Plus-values sur cession de titres de placement		2	- 2	-
Total	8 456	6 828	1 628	23,8%

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2021 un montant de 24 646 KDT contre 10 634 KDT à fin décembre 2020, soit une hausse de 14 012 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2021 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dividendes		592 3 227	(2 635)	(81,7%)
Autres revenus		47 795	(748)	(94,1%)
Revenus BTA	23 970	6 612	17 358	262,5%
Revenus des titres de participation		37	- 37	-
Total	24 646	10 634	14 012	131,8%

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de -81 203 KDT contre un montant de -99 673 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 18 470 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(10 393)	(1 082)	(9 311)	860,5%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(1 770)	(22 334)	20 564	(92,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(2 959)	(5 061)	2 102	(41,5%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(4 158)	(7 004)	2 846	(40,6%)
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(61 923)	(64 192)	2 269	(3,5%)
Total	(81 203)	(99 673)	18 470	(18,5%)

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de -1 106 KDT contre un montant de -1 155 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 49 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux		(8) (10)	2	(20,0%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 098)	(1 145)	47	(4,1%)
Total	(1 106)	(1 155)	49	(4,2%)

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 31 042 KDT à fin décembre 2021 contre 34 054 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 3 012 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(3 331)	(25 827)	22 496	(87,1%)
Dotation de provisions additionnelles	(19 518)	(13 951)	(5 567)	39,9%
Dotation de provisions collectives	(4 348)	(3 246)	(1 102)	33,9%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(2 442)	(24 259)	21 817	(89,9%)
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(29 639)	(67 283)	37 644	(55,9%)
Reprises de provisions individuelles		322 7 686	(7 364)	(95,8%)
Reprises de provisions additionnelles		- 2 180	(2 180)	(100,0%)
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées		2823 439	(23 411)	(99,9%)
Total Reprises sur créances à la clientèle		35033 305	(32 955)	(98,9%)
Coût net de risque de crédit	(29 289)	(33 978)	4 689	(13,8%)
Dotation provision autres actifs	(890)	(491)	(399)	81,3%
Reprise provision autres actifs		361 521	(160)	(30,7%)
Dotation de provision pour risques et charges	(2 398)	(461)	(1 937)	420,2%
Reprise de provision pour risques et charges	1 174	355	819	230,7%
Coût net de risque autres éléments	(1 753)	(76)	(1 677)	2206,6%
Total coût de risque	(31 042)	(34 054)	3 012	(8,8%)

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2021 à 4 888 KDT contre 4 369 KDT au titre de la même période en 2020, enregistrant ainsi une hausse de 519 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Revenus des activités non financières	4 726	190	4 536	2387,4%
Revenus des loyers des bâtiments		1624 179	(4 017)	(96,1%)
Total	4 888	4 369	519	11,9%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2021 la somme de 47 569 KDT contre 43 857 KDT à fin décembre 2020, soit une augmentation de 3 712 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Salaires & appointements (*)	(41 064)	(34 066)	(6 998)	20,5%
Charges sociales	(6 505)	(9 791)	3 286	(33,6%)
Total	(47 569)	(43 857)	(3 712)	8,5%

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 8%.

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2021 un montant de 19 697 KDT contre un montant de 22 175 KDT à fin décembre 2020, soit une baisse de 2 478 KDT soit 11%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Impôts & taxes	(1 342)	(1 111)	(231)	20,8%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(16 537)	(20 549)	4 012	(19,5%)
Transport & déplacements	(534)	(505)	(29)	5,7%
Frais divers de gestion	(1 284)	(10)	(1 274)	12740,0%
Total	(19 697)	(22 175)	2 478	(11,2%)

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 2 817 KDT au titre de l'exercice 2021 contre un montant négatif de 1 430 KDT pour l'exercice 2020 et se détaille comme sui

	31/12/2021			
Impôt exigible	(2 817)	(1 517)	(1 300)	85,7%
Impôt différé		- 87	(87)	(100,0%)
Total	(2 817)	(1 430)	(1 387)	97,0%

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **188 032 KDT** y compris un résultat consolidé déficitaire de **< 4 770 > KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2021, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

3.1 Evaluation de la continuité d'exploitation de la société mère « Banque Tuniso-Koweïtienne »

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *V.10 Continuité d'exploitation* » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note V.6 Immobilisations et autres actifs non courants des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62 469 KDT soit 31,2% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « *V.10 Continuité d'exploitation* », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

3.2 Evaluation de la continuité d'exploitation de certaines filiales du Groupe BTK

Les commissaires aux comptes des filiales BTK Conseil et STPI ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2021 un paragraphe décrivant l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « *V.11.2 Changement de contrôle de la BTK Bank* » précise que la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société

« MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. Dans le même cadre et par acte de cession en date du 27 août 2021, les créances détenues sur la BTK par BPCE International ont été cédées par cette dernière à la société « MT Elloumi ».

4.2 La note aux états financiers « *V.6 Immobilisations et autres actifs non courants* » décrit qu'en application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la société mère a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

4.3 La note aux états financiers « *V.9 Fiabilisation des stocks agios réserves* » décrit l'apurement des intérêts et commissions comptabilisés après le transfert des clients à la phase contentieuse pour un montant de 45 534 KDT. Un stock d'agios réservés d'égale montant a été également apuré. Cette opération a été validée et autorisée par le Conseil d'administration de la société mère BTK réuni le 14 septembre 2023.

4.4 La note aux états financiers « *V.2.2.3 Les provisions collectives* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2022-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la société mère BTK a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 3 847 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2021 à 22 045 KDT.

4.5 La note aux états financiers « *V.8 Apurement des anciens suspens* » souligne la mise en place, par la société mère, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le Conseil d'administration de la banque réuni le 22 juillet 2020.

4.6 La note aux états financiers « *V.11.3 Contrôle social en cours* », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration . Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

- 2.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- 2.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- 2.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- 2.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, troisième et quatrième trimestre 2021 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- 2.5** La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2021, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

2.6 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

2.7 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	49 689	70 449
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	78 428	67 831
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 200 232	1 024 225
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	78 132	26 282
AC5- Portefeuille d'investissement	5	72 827	119 068
AC6- Valeurs immobilisées	6	135 441	131 534
AC7- Autres actifs	7	63 499	66 557
TOTAL ACTIF		1 678 248	1 505 946
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	5 000	58 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	37 250	73 522
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 225 023	975 834
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	168 768	175 759
PA5- Autres passifs	12	59 303	47 580
TOTAL PASSIF		1 495 344	1 330 695
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		86	52
CP7-Ecart de Réévaluation		107 834	112 782
CP5- Résultats reportés		(194 404)	(192 480)
CP6- Résultat de la période		7 619	(6 872)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	182 904	175 251
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 678 248	1 505 946

Etat des engagements Hors Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	89 333	95 408
HB2 - Crédits documentaires		45 807	21 708
HB3 – Actifs donnés en garantie		-	58 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		135 140	175 116
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 –Engagements de financements donnés	15	358 456	249 115
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		358 632	249 291
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 –Garanties reçues	16	218 926	223 772
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		218 926	223 772

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31-12-2022	31-12-2021
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	107 414	91 718
PR2- Commissions (en produits)	18	27 065	24 251
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	11 569	8 585
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	5 074	8 143
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		151 122	132 697
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(66 669)	(71 482)
CH2- Commissions encourues	22	(1 685)	(1 103)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(68 354)	(72 585)
PRODUIT NET BANCAIRE		82 768	60 112
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(9 074)	(29 441)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	2 915	18 004
PR7- Autres produits d'exploitation	25	599	708
CH6- Frais de personnel	26	(44 593)	(40 881)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(15 525)	(16 688)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 087)	(3 763)
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 003	(11 949)
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(129)	5 457
CH11- Impôt sur les bénéfices		(255)	(380)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		7 619	(6 872)
RESULTAT NET		7 619	(6 872)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2022	31-12-2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		151 209	104 669
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(87 284)	(87 480)
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(173 998)	32 248
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		247 394	(96 469)
Titres de placement		(50 019)	(19 014)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(49 301)	(40 933)
Autres flux de trésorerie		12 793	5 041
Impôts sur les sociétés		(255)	(380)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		50 539	(102 318)
Activités d'investissement			
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 737	7 333
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		47 520	16 202
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(12 988)	(2 222)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		40 269	21 313
Activités de financement			
Remboursement d'emprunts		(3 651)	(7 902)
Augmentation / Diminution ressources spéciales		(360)	(26 584)
Ajustement des comptes de capitaux propres		4 947	-
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		936	(34 486)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		91 744	(115 491)
liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		(10 391)	105 100
liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	29	81 353	(10 391)



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2022**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2022 s'élèvent à **86 140 KDT**.

2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

La BTK a procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2023-02.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à **28 885 KDT**, soit une dotation annuelle de l'ordre de **6 840 KDT**.

2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

2.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2022 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

2.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2022. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2022.

La réévaluation de la position de change est prise en compte au niveau du résultat arrêté au 31-12-2022

2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **3 559 KDT** au 31/12/2022.

2.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (DELTA)	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

2.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 15 Novembre 2023 pour répliques adverses.

5. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021 et à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 :

6.1. NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2022-2024 :

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2022-2023-2024, un accord a été signé en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT). Cet accord a porté sur l'augmentation des salaires de base et des primes conventionnelles des agents et cadres des banques et établissements financiers de 7%, applicable au titre de l'année 2022, avec effet rétroactif au 1er mai 2022, et au titre des années 2023 et 2024.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à **49 689 KDT** contre **70 449 KDT** au 31 décembre 2021 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Caisses en dinars	5 627	6 198	(571)
Caisse en devises	1 039	893	146
Avoirs en dinars auprès de la BCT	(33 014)	1 035	(34 049)
Avoirs en devises auprès de la BCT	76 037	62 323	13 714
Total	49 689	70 449	(20 760)

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à **78 428 KDT** contre **67 831 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **10 597 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Avoir chez les Banques	4 914	5 739	(825)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	66 750	44 420	22 330
Créances sur les établissements de leasing	6 576	17 671	(11 095)
Créances rattachées	188	1	187
Total	78 428	67 831	10 597

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Entreprises liées	6 576	17 671	(11 095)
Autres	0	0	0
Total	6 576	17 671	(11 095)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde net de **1 200 232 KDT** contre un solde net de **1 024 225 KDT** au 31 décembre 2021, soit une augmentation de **176 007 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 112 750	961 223	151 527
Créances impayées	283 904	274 174	9 730
- <i>Principal impayé</i>	184 178	183 123	1 055
- <i>Intérêts impayés</i>	24 065	31 846	(7 781)
- <i>Intérêts de retard & autres impayés</i>	26 112	22 173	3 939
- <i>Autres créances contentieuses</i>	49 549	37 032	12 517
Intérêts & com. courus & non échus	7 534	2 934	4 600
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	140 325	138 650	1 675
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 544 513	1 376 981	167 532
Avances sur placements	9 441	4 292	5 149
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 898)	(2 695)	(2 203)
Total brut des créances sur la clientèle	1 549 056	1 378 578	170 478
A déduire couverture	(348 824)	(354 353)	5 529
- Provisions individuelles	(208 804)	(229 204)	20 400
- Provisions collectives	(28 885)	(22 045)	(6 840)
- Agios réservés	(111 135)	(103 104)	(8 031)
Total net des créances sur la clientèle	1 200 232	1 024 225	176 007

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2022 la somme de **1 112 750 KDT** contre **961 223 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **151 527 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2022 un total de **140 325 KDT** contre **138 650 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **1 675 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	137 806	136 131	1 675
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	140 325	138 650	1 675

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Entreprises liées	7 866	7 695	171
Autres	1 192 366	1 016 530	175 836
Total	1 200 232	1 024 225	176 007

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-22	déc.-21	déc.-22	déc.-21	déc.-22	déc.-21
Créances sur la clientèle	1 121 093	928 806	419 628	440 708	1 540 721	1 369 514
Engagement Hors bilan	484 789	354 510	7 793	12 018	492 582	366 528
Total Brut	1 605 882	1 283 316	427 421	452 726	2 033 303	1 736 042
Provisions individuelles	(1 250)	0	(119 476)	(144 080)	(120 726)	(144 080)
Provisions additionnelles	0	0	(86 140)	(83 186)	(86 140)	(83 186)
Provisions collectives	(28 885)	(22 045)	0	0	(28 885)	(22 045)
Agios réservés	(2 460)	(1 785)	(108 675)	(101 318)	(111 135)	(103 103)
Total Net	1 573 287	1 259 486	113 130	124 142	1 686 417	1 383 628
Poids % total engagements	93%	91%	7%	9%	100%	100%

La différence par rapport au solde comptable fin 2022 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **78 132 KDT** à fin décembre 2022 contre **26 282 KDT** à fin 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunt national	75 000	25 000	50 000
Créances rattachées	2 772	941	1 831
Actions cotées	360	341	19
Total	78 132	26 282	51 850

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Organismes publics	77 772	25 941	51 831
Autres	360	341	19
Total	78 132	26 282	51 850

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2022 à **72 827 KDT** contre **119 068 KDT** à fin 2021 :

Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2021	47 729
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2021 à fin Décembre 2022	0
(-) Cessions de participations	0
(-) Participations dans des sociétés en liquidation	0
(-) Perte sur titres de participations	0
Total brut des participations libérées au 31/12/2022	47 729
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2022	4 237
(-) Provisions constituées	3 720
(-) Produits différés constitués	517
Valeur nette des participations au 31/12/2022 (A)	43 492
Bons de trésor	28 276
(+) Intérêts rattachés	1 059
(-) Perte de réévaluation à reprendre	0
Valeur nette des participations au 31/12/2022 (B)	29 335
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2022 (A) + (B)	72 827

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 221 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2022			Participation BTK au 31/12/2022			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil - SCIF	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
BTK Leasing - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
BTK Finance - El ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
BTK Capital - SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
BTK Invest - SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2022 s'élève à **135 441 KDT** contre **131 534 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **3 907 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-22	déc.-21	Variation
Immobilisations Incorporelles	29 594	25 188	4 406
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	28 640	24 234	4 406
Immobilisations Corporelles	163 436	154 862	8 574
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	21 479	15 204	6 275
Matériel de transport	1 350	1 124	226
Matériels de bureau et informatique	13 003	11 780	1 223
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	19 786	19 145	641
Travaux et agencements en cours	246	37	209
Valeur comptable brute des immobilisations	193 030	180 050	12 980
A déduire	(57 589)	(48 516)	(9 073)
Amortissements cumulés	(57 589)	(48 516)	(9 073)
Valeur comptable nette des immobilisations	135 441	131 534	3 907

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à **63 499 KDT** contre **66 557 KDT** à fin 2021, soit une baisse nette **3 058 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 315	1 521	(206)
Les comptes de l'Etat	2 899	3 778	(879)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	754	764	(10)
Débiteurs divers et autres actifs	45 395	47 456	(2 061)
Comptes de régularisation	3 678	4 620	(942)
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	0
Biens immobiliers destinés à la vente	9 153	9 187	(34)
Total brut	67 894	72 026	(4 132)
A déduire	(4 395)	(5 469)	1 074
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(1 115)	(1 115)	0
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 280)	(3 089)	(191)
Produits différés des créances sur l'Etat	0	(1 265)	1 265
Total net des autres postes d'actif	63 499	66 557	(3 058)

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697 KDT payé courant 2022.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2022 à **5 000 KDT** :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	5 000	58 000	(53 000)
Total	5 000	58 000	(53 000)

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à **37 250 KDT** contre **73 522 KDT** au 31 décembre 2021, soit une baisse de **36 272 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	35 000	73 000	(38 000)
Dépôts établissements financiers	1 740	155	1 585
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	510	367	143
Total	37 250	73 522	(36 272)

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2022 à **1 225 023 KDT** contre **975 834 KDT** au 31 décembre 2021, soit une hausse de **249 189 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	335 430	240 927	94 503
Comptes d'épargne de la clientèle	263 004	243 722	19 282
C/C des non-résidents en devises	51 044	45 035	6 009
Comptes indisponibles	2 584	2 713	(129)
Comptes de dépôts à terme	537 620	413 138	124 482
Dettes rattachées	9 402	7 835	1 567
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	27 871	22 956	4 915
Charges d'intérêts perçus d'avance	(1 932)	(492)	(1 440)
Total	1 225 023	975 834	249 189

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **168 768 KDT** au 31 décembre 2022 contre **175 759 KDT** au 31 décembre 2021 :

Libellé	A fin Décembre 2021	Du 01/01 au 31/12/2022		A fin Décembre 2022
		Tirage	Remb.	
Ligne FADES	11 650	0	2 589	9 061
Ligne PME ITALIENNE	3 533	0	708	2 825
Ligne restructuration PME	2 260	0	74	2 186
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	123	0	12	111
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	0	0	137 599
Emprunt OBLIGATAIRE	17 359	0	3 651	13 708
Total ressources spéciales	172 524	0	7 034	165 490
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 235	0	(43)	3 278
Total brut	175 759	0	6 991	168 768

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-22 s'élève à 83 736 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2022 le montant de **59 303 KDT** contre **47 580 KDT** à fin 2021, soit une augmentation de **11 723 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Créditeurs divers	13 531	11 700	1 831
Charges à payer (*)	18 433	16 574	1 859
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	205	229	(24)
Les comptes de régularisations	17 202	10 343	6 859
Provisions pour congés à payer	3 587	2 908	679
Provisions pour risques et charges	6 345	5 826	519
Total brut	59 303	47 580	11 723

(*) Dont 1 944 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2022, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillées comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2021	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2022
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **182 904 KDT** au 31 décembre 2022 contre un total de **175 251 KDT** au 31 décembre 2021, soit une variation de **7 653 KDT**. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat en instance d'affectation	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2021	200 000	10 000	52	11 643	40 126	112 782	(164 426)	(28 054)	0	(6 872)	175 251
Résultat de l'exercice 2021									(6 872)	6 872	0
Capital appelé versé											0
Opérations sur fonds social			34								34
Réévaluation des actifs						(4 948)	4 948				0
Résultat au 31/12/2022										7 619	7 619
Solde au 31/12/2022	200 000	10 000	86	11 643	40 126	107 834	(159 478)	(28 054)	(6 872)	7 619	182 904

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Avals	11 604	17 083	(5 479)
cautions	59 486	61 281	(1 795)
autres garanties données	18 243	17 044	1 199
Total	89 333	95 408	(6 075)

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.22	déc.21	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	89 303	95 378	(6 075)
Total	89 333	95 408	(6 075)

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Engagements de financements donnés	358 456	249 115	109 341
Engagements sur titres	176	176	0
Total	358 632	249 291	109 341

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Garantie SOTUGAR	10 580	11 115	(535)
Garantie COTUNACE	9 848	9 006	842
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires	194 498	199 651	(5 153)
Total	218 926	223 772	(4 846)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2022 s'élève à **82 768 KDT** contre **60 112 KDT** pour la même période en 2021, soit une augmentation de **22 656 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **107 414 KDT** à fin décembre 2022 contre **91 718 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **15 696 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	948	705	243
Intérêts sur opérations de change à terme	(1 126)	(113)	(1 013)
Intérêts des comptes débiteurs	13 650	12 866	784
Intérêts des crédits à court terme	28 225	19 099	9 126
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 308	57 108	6 200
Commissions d'engagement	56	74	(18)
Commissions sur cautions & avals	2 353	1 979	374
Total	107 414	91 718	15 696

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 totalisent **27 065 KDT** contre **24 251 KDT** pour la même période en 2021, enregistrant ainsi une augmentation de **2 814 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Commissions d'études & gestion	4 270	3 769	501
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	19 199	17 658	1 541
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	3 596	2 824	772
Total	27 065	24 251	2 814

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Autres commissions	733	721	12
Commissions monétiques	1 971	1 714	257
Commissions « moyens de paiement »	4 070	3 709	361
Frais et commissions sur comptes	12 425	11 514	911
Total	19 199	17 658	1 541

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2022 un montant de **11 569 KDT** contre **8 585 KDT** à fin décembre 2021, soit une hausse de **2 984 KDT** :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Solde en gains sur opérations financières	7 520	7 478	42
Intérêts sur Obligations	4 030	1 097	2 933
Moins et plus-values sur titres	19	10	9
Total	11 569	8 585	2 984

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2022 un montant de **5 074 KDT** contre **8 143 KDT** à fin décembre 2021, soit une diminution de **3 069 KDT**.

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2022 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Revenus sur Titres de participations	1 201	2 306	(1 105)
Revenus sur Bons de Trésor	3 873	5 837	(1 964)
Total	5 074	8 143	(3 069)

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2022	Dividendes au 31/12/2021	
SOTULUB		102	56
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE		50	34
STEG INTERNATIONAL SERVICES		100	75
VERITAS		104	0
SAMADEA		5	3
STE TUNIS CENTER		455	910
CARTHAGO		10	0
BTK Leasing - AIL		0	475
BTK Finance - El ISTIFA		0	400
SPCS		187	57
Total	1 013	2 010	

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de **66 669 KDT** contre un montant de **71 482 KDT** pour la même période en 2021, soit une baisse de **4 813 KDT**. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	6 821	3 912	2 909
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	1 217	1 770	(553)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	809	2 932	(2 123)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	23 820	22 472	1 348
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	33 003	36 238	(3 235)
Prime de couverture de risque de change	999	4 158	(3 159)
Total	66 669	71 482	(4 813)

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de **1 685 KDT** contre un montant de **1 103 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **582 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	6	5	1
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 520	956	564
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	159	142	17
Total	1 685	1 103	582

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **9 074 KDT** à fin décembre 2022 contre **29 441 KDT** pour la même période en 2021, soit une hausse de **20 367 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Dotations de provisions individuelles	(10 416)	(12 394)	1 978
Dotations de provisions additionnelles	(16 120)	(20 859)	4 739
Dotations de provisions collectives	(6 840)	(3 848)	(2 992)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(22 115)	(26 322)	4 207
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle (*)	(55 491)	(63 423)	7 932
Reprises de provisions individuelles	19 474	9 063	10 411
Reprises de provisions additionnelles	6 934	1 920	5 014
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	20 528	24 237	(3 709)
Total Reprises sur créances à la clientèle (*)	46 936	35 220	11 716
Coût net de risque de crédit	(8 555)	(28 203)	19 648
Dotation provision autres actifs	(1 515)	(490)	(1 025)
Dotation de provision pour risques et charges	(1 213)	(1 531)	318
Reprise de provision pour risques et charges	2 209	783	1426
Coût net de risque autres éléments	(519)	(1 238)	719
Total coût de risque (*)	(9 074)	(29 441)	20 367

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **2 915 KDT** au titre de l'exercice 2022 contre un solde de **18 004 KDT** pour l'exercice 2021, soit une baisse de **15 089 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(175)	(255)	80
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(175)	(255)	80
Reprise des provisions sur participations	3 090	248	2 842
Plus-value sur cession titres de participation	0	18 011	(18 011)
Total	2 915	18 004	(15 089)

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2022 à **599 KDT** contre **708 KDT** au titre de la même période en 2021, enregistrant ainsi une baisse de **109 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Revenus des loyers des immeubles	458	489	(31)
Autres produits	141	219	(78)
Total	599	708	(109)

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2022 la somme de **44 593 KDT** contre **40 881 KDT** à fin décembre 2021, soit une augmentation de **3 712 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Salaires & appointements (*)	33 764	30 876	2 888
Charges sociales	8 494	7 721	773
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	957	1 187	(230)
Autres frais & charges liés au personnel	1 378	1 097	281
Total	44 593	40 881	3 712

La charge salariale de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Salaires & appointements (*)	33 211	30 365	2 846
<i>Salaires</i>	21 577	19 676	1 901
<i>Prime de Bilan</i>	3 382	2 949	433
<i>Prime 13ème mois</i>	1 571	1 561	10
<i>Prime de rendement</i>	3 950	3 567	383
<i>Enveloppe</i>	2 731	2 612	119
Dotations aux provisions pour congé payé	553	511	42
Charges sociales	8 494	7 721	773
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	957	1 187	(230)
Autres frais & charges liés au personnel	1 378	1 097	281
Total	44 593	40 881	3 712

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle.

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2022 un montant de **15 525 KDT** contre un montant de **16 688 KDT** à fin décembre 2021, soit une baisse de **1 163 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Impôts & taxes	1 315	1 128	187
Travaux, fournitures & services extérieurs	13 537	15 040	(1 503)
Transport & déplacements	673	520	153
Total	15 525	16 688	(1 163)

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde négatif de **129 KDT** au titre de l'exercice 2022 contre un solde de **5 457 KDT** pour l'exercice 2021, soit une diminution de **5 586 KDT**.

Intitulé	déc.-22	déc.-21	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(560)	(25)	(535)
plus-values sur cession d'immobilisations	(4)	0	(4)
Autres éléments de résultat exceptionnel	435	5 482	(5 047)
Total	(129)	5 457	(5 586)

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-10 391 KDT** au 31 décembre 2021 à **81 353 KDT** au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de **91 744 KDT**.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **50 539 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **40 269 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **936 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Total brut des créances sur la clientèle	déc.-22	déc.-21	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	49 689	70 449	(20 760)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	71 664	50 160	21 504
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(40 000)	(131 000)	91 000
Total net des créances sur la clientèle	81 353	(10 391)	91 744

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...)
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2022

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2022, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2022, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 152 KDT HT.

5.2.1.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2022 s'élève à 66 KDT HT ;

5.2.1.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2022	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	7 865	932
Comptes débiteurs	0	328

5.2.1.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2022 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	0
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	0
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	0
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	0
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	57 833
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	132 687
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	67 755
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	166 196
Total			969 324	424 471

5.2.1.6. Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, BTK leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de BTK leasing.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2022.

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2022 totalisant un montant de 1 740 KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 0 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 171 KDT HT

5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 44 KDT.

5.2.2.3. Convention de détachement des cadres :

En 2002, la BTK a affecté au profit de BTK Finance un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération.

Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de BTK Finance deux cadres salariés en qualité de chargé de recouvrement et un cadre en tant que Directeur Général. Tout le coût salarial est supporté par la filiale BTK Finance.

5.2.2.4. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2022, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2022 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 302 KDT.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2022. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

5.2.3.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2022, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant des charges constatés en 2022 est de 37 KDT

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 17 KDT HT.

5.2.3.6. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de 84 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 519 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 23 KDT.

5.2.3.7. Convention d'assistance et de formation :

Une convention a été signée en Juin 2020 entre la BTK et la BTK Conseil, cette dernière appuiera la Banque par des missions d'assistance et de formation dans quelques domaines. Pas de charges constatées en 2022.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2022 s'élève à 7 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 87 DT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 350 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 13 KDT.

- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 12 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 37 DT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 15 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue pour un montant de 347 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 460 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 33 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2022 s'élève à 146 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2022, le compte courant présente un solde créditeur de 402 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT et en 2020 un crédit de 777 KDT.

La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2022 à 0 KDT.

Courant 2022, et suite à un arrangement avec STPI, la Banque a abandonné un montant de 30 KDT (Jeton de présence).

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2022, un compte courant créditeur d'un montant de 90 DT.

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2022, le compte courant présente un solde créditeur de 193 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2022 à 10 KDT HT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.

- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

5.2.10. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2022, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC ÉTABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIÉES :

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Une autre réunion du Conseil d'administration a été convoquée pour le 21 octobre 2021 afin d'examiner notamment, en plus de l'arrêté des présents états financiers, un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

Au 31 décembre 2022, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 11 163 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 42 000 KDT. Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 118 KDT.

6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE :

Les États Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 14 Septembre 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de **182 904 KDT** y compris un bénéfice net de **7 619 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note *2.9-Valeurs immobilisées* des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.

4.2 La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables

en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

3.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

3.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

3.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement

pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.5 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.6 La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

3.7 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

3.8 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY**

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Conseil d'administration concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 62

de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, les examens que nous avons entrepris au cours de notre mission ont révélé l'existence de l'opération suivante :

- La banque a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers sa filiale STPI au titre des jetons de présence pour les années 2018 à 2021 pour un montant global qui s'élève à 30 KDT.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B.1 Conventions de refinancement

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

✓ Convention nouveau prêt de refinancement 1 :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

Prêteur	Date	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

✓ **Convention nouveau prêt de financement 2 :**

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2022 s'élève à 1 213 KDT.

B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- ✓ Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2022, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale de 165 m². Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 152 KDT HT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2022 s'élève à 66 KDT HT.

B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.
- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture Audi A5 acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2022, à 424 KDT.

B.2.5 Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, la BTK Leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de la BTK Leasing conformément la réglementation locale. La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2022.

B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil

B.3.1 Convention d'Assistance technique et de formation BTK Conseil :

En date du 31 mai 2020, la BTK a conclu avec la BTK Conseil une convention de prestation de service et d'assistance. En effet et à compter du 01 juin 2020, la BTK Conseil met à la disposition de la BTK les prestations de services d'assistance notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Les contrôles permanents ;
- ✓ Les opérations de BO de marchés de capitaux ;
- ✓ La gestion des participations ;
- ✓ La comptabilité et les dossiers règlementaires client.

En rémunération des services fournis, la Banque payera à la BTK Conseil, en se basant sur l'équivalent du taux de rémunération journalière en vigueur actuellement au sein de la BTK Conseil, de son salarié qui sera déployé pour la mission.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2020.
Aucune charge a été constatée au cours de l'exercice 2022.

B.3.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

Aucune charge n'a été constatée courant l'exercice 2022.

B.3.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

B.3.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant facturé courant 2022 est de 37 KDT HT.

B.3.5 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 17 KDT HT.

B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2022 s'élève à 7 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :

B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK FINANCE (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2022 s'élève ainsi à 171 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

B.5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK FINANCE, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouria d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK FINANCE s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2022 à 44 KDT HT.

B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2022 à 114 HT KDT.

B.9 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2022, à 10 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 22 juin 2022 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général de ses fonctions en date du 20 juin 2022.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 22 juin 2022 a désigné le Directeur Général Adjoint en tant que Directeur Général par intérim. Sa rémunération a été révisée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 13 septembre 2023 comme suit :
 - Une rémunération mensuelle nette de 15.000 Dinars accordée sur 13 mois à partir du 1^{er} juillet 2022. (Cette révision a été entérinée par le Conseil d'administration réuni le 14 septembre 2023)

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

	Directeur Général						Directeur Général Adjoint			Conseil d'administration	
	Du 01 janvier au 22 juin 2022			Du 22 juin au 31 décembre 2022			Du 01 janvier au 22 juin 2022			Du 01 janvier au 31 décembre 2022	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2022	Charge 2022	Passifs au 31/12/2022
	Charge 2022	Charges sociales		Charge 2022	Charges sociales		Charge 2022	Charges sociales			
Avantage à court terme	233	61	-	269 ^(*)	70 ^(*)	109	93	24	-	420	900
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	233	61	-	269	70	109	93	24	-	420	900

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 109 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	82 856	70 454	12 402	17,6%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	73 704	53 557	20 147	37,6%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 199 947	1 023 770	176 177	17,2%
AC3 - Opérations de leasing	4	228 162	188 630	39 532	21,0%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	81 432	31 731	49 701	156,6%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	41 652	87 895	(46 243)	(52,6%)
AC5 - Titres mis en équivalence	7	1 113	419	694	165,6%
AC6 - Valeurs immobilisées	8	155 816	149 228	6 588	4,4%
AC7 - Autres actifs	9	96 245	98 374	(2 129)	(2,2%)
Total des actifs		1 960 927	1 704 058	256 869	15,1%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	38 781	58 000	(19 219)	(33,1%)
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 276 268	987 746	288 522	29,2%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	220 735	234 679	(13 944)	(5,9%)
PA5 - Autres passifs	14	111 806	104 335	7 471	7,2%
Total des passifs		1 742 033	1 496 756	245 277	16,4%
Intérêts minoritaires					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 669	16 747	922	5,5%
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 722	2 523	(801)	(31,7%)
Total des intérêts des minoritaires	15	19 391	19 270	121	0,6%
Capitaux propres					
Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		(12 074)	(7 198)	(4 876)	67,7%
Résultat consolidé de l'exercice		11 577	(4 770)	16 347	(342,7%)
Total des Capitaux propres	16	199 503	188 032	11 471	6,1%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 960 927	1 704 058	256 869	15,1%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTES AU 31 Décembre 2022
(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Passifs éventuels

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	89 333	95 408	(6 075)	(6,4%)
HB2 - Crédits documentaires		(46 921)	(22 810)	(24 111)	105,7%
HB3 - Actifs donnés en garantie			- 58 000	(58 000)	(100,0%)
Total des passifs éventuels		42 412	130 598	(88 186)	(67,5%)

Engagements donnés

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
HB4 - Engagements de financements donnés	18	358 456	249 115	109 341	43,9%
HB5 - Engagements sur titres	18		176 176	-	-
Total des engagements donnés		358 632	249 291	109 341	43,9%

Engagements reçus

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
HB7 - Garanties reçues	19	218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)
Total des engagements reçus		218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	107 821	91 836	15 985	17,4%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	28 714	24 178	4 536	18,8%
PR2 - Commissions (en produits)	22	29 158	25 919	3 239	12,5%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	11 606	8 456	3 150	37,3%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	6 380	24 646	(18 266)	(74,1%)
Total produits d'exploitation bancaire		183 679	175 035	8 644	4,9%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(65 222)	(70 600)	5 378	(7,6%)
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(14 347)	(10 603)	(3 744)	35,3%
CH2 - Commissions encourues	26	(1 688)	(1 106)	(582)	52,6%
Total charges d'exploitation bancaire		(81 257)	(82 309)	1 052	(1,3%)

Produit Net Bancaire		102 422	92 726	9 696	10,5%
----------------------	--	---------	--------	-------	-------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(12 714)	(31 042)	18 328	(59,0%)
--	----	----------	----------	--------	---------

PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 288	61	1 227	2011,5%
---	--	-------	----	-------	---------

PR7 - Autres produits d'exploitation	28	5 072	4 888	184	3,8%
--------------------------------------	----	-------	-------	-----	------

CH6 - Frais de personnel	29	(51 714)	(47 569)	(4 145)	8,7%
--------------------------	----	----------	----------	---------	------

CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(20 321)	(19 697)	(624)	3,2%
--	----	----------	----------	-------	------

CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 961)	(4 553)	(5 408)	118,8%
--	--	---------	---------	---------	--------

Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			694 (189)	883	(467,2%)
--	--	--	-----------	-----	----------

Résultat d'exploitation		14 766	(5 375)	20 141	(374,7%)
-------------------------	--	--------	---------	--------	----------

PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(118)	5 976	(6 094)	(102,0%)
--	--	-------	-------	---------	----------

CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)
--------------------------------	----	---------	---------	-------	---------

Résultat des activités ordinaires		13 531	(2 216)	15 747	(710,6%)
-----------------------------------	--	--------	---------	--------	----------

Part des intérêts minoritaires		(1 722)	(2 523)	801	(31,7%)
--------------------------------	--	---------	---------	-----	---------

PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(232)	(31)	(201)	648,4%
--	--	-------	------	-------	--------

Résultat net (part du groupe)		11 577	(4 770)	16 347	(342,7%)
-------------------------------	--	--------	---------	--------	----------

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	186 918	155 958	30 960	19,9%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(82 133)	(89 066)	6 933	(7,8%)
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	38 959	(21 999)	60 958	(277,1%)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(236 013)	(11 302)	(224 711)	1988,2%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	288 395	(106 197)	394 592	(371,6%)
Titres de placement		285 5 387	(5 102)	(94,7%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(55 696)	(45 889)	(9 807)	21,4%
Autres flux de trésorerie	(2 452)	(177 075)	174 623	(98,6%)
Impôt sur les bénéfices	(2 230)	(1 536)	(694)	45,2%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	136 033	(291 719)	427 752	(146,6%)

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	5 781	4 093	1 688	41,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(2 316)	113 681	(115 997)	(102,0%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(16 666)	(112 153)	95 487	(85,1%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(13 201)	5 621	(18 822)	(334,9%)

Activités de financement

Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		- 177 599	(177 599)	(100,0%)
Remboursement d'emprunts	(20 265)	(16 516)	(3 749)	22,7%
Augmentation / diminution des ressources spéciales	5 339	(4 329)	9 668	(223,3%)
Dividendes versés	(2 099)	(2 519)	420	(16,7%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	(17 025)	154 235	(171 260)	(111,0%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	105 807	(131 863)	237 670	(180,2%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	(23 572)	108 292	(131 864)	(121,8%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	82 235	(23 571)	105 806	(448,9%)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2022

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2022.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	87,34%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
- Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LESCOMPTESCONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0):

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements

V.2.2.1 Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

<u>Classe de Risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

<u>Ancienneté dans la classe 4</u>	<u>Taux de provision</u>
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK et la BTK Leasing ont procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n°2023-01.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à 28 885 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 840 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;

b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A

la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	5 ans	20%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

V.8 CONTROLE SOCIAL EN COURS

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

V.9 CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021 et à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 82 856 KDT contre 70 454 KDT au 31 décembre 2021 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Caisse dinars	5 637	6 203	(566)	(9,1%)
Caisse devises	1 039	893	146	16,3%
Avoirs auprès de la BCT en dinars		143 1 035	(892)	(86,2%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	76 037	62 323	13 714	22,0%
Total	82 856	70 454	12 402	17,6%

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 73 704 KDT au 31/12/2022 contre 53 557 KDT au 31/12/2021, soit une augmentation de 20 147 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Avoir chez les Banques	73 704	53 557	20 147	37,6%
Total net	73 704	53 557	20 147	37,6%

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde net de 1 199 947 KDT contre un solde net de 1 023 770 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 176 177 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 112 750	961 223	151 527	15,8%
Créances impayées:	283 904	274 174	9 730	3,5%
- Principal impayé	184 178	183 123	1 055	0,6%
- Intérêts impayés	24 065	31 846	(7 781)	(24,4%)
- Intérêts de retard & autres impayés	26 112	22 173	3 939	17,8%
- autres créances contentieuses	49 549	37 032	12 517	33,8%
Intérêts & com. courus & non échus	7 534	2 773	4 761	171,7%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	140 241	138 357	1 884	1,4%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 544 429	1 376 527	167 902	12,2%
Avances sur placements	9 241	4 292	4 949	115,3%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 898)	(2 695)	(2 203)	81,7%
Total brut des créances sur la clientèle	1 548 772	1 378 124	170 648	12,4%
A déduire couverture	(348 825)	(354 354)	5 529	(1,6%)
- Provisions individuelles	(208 804)	(229 204)	20 400	(8,9%)
- Provisions collectives	(28 886)	(22 046)	(6 840)	31,0%
- Agios réservés	(111 135)	(103 104)	(8 031)	7,8%
Total net des créances sur la clientèle	1 199 947	1 023 770	176 177	17,2%

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2022, un solde net de 228 162 KDT contre 188 630 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 39 532 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	257 372	217 719	39 653	18,2%
Créances impayées	-	-	-	-
Total brut des créances sur la clientèle	257 372	217 719	39 653	18,2%
A déduire couverture	(29 210)	(29 089)	(121)	0,4%
- Provisions individuelles	(22 007)	(22 615)	608	(2,7%)
- Provisions collectives	(3 957)	(3 492)	(465)	13,3%
- Agios réservés	(3 246)	(2 982)	(264)	8,9%
Total net des créances sur la clientèle	228 162	188 630	39 532	21,0%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 81 432 KDT à fin décembre 2022 contre 31 731 KDT à fin Décembre 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Actions	5 155	7 756	(2 601)	(33,5%)
Bons de trésors		28	- 28	-
Emprunt national	75 000	25 000	50 000	200,0%
Créances rattachées	2 909	942	1 967	208,8%
Provisions	(1 660)	(1 967)	307	(15,6%)
Total	81 432	31 731	49 701	156,6%

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2022 à 41 652 KDT contre 87 895 KDT à fin Décembre 2021.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Titres de participation	15 379	15 841	(462)	(2,9%)
Fonds gérés	3 154	-	3 154	-
Bons de trésors	28 276	75 795	(47 519)	(62,7%)
Créances rattachées aux titres de participation		- 1 175	(1 175)	(100,0%)
Intérêts courus non échus BTA	1 059	2 696	(1 637)	(60,7%)
- A déduire Provisions	(6 216)	(7 612)	1 396	(18,3%)
Total	41 652	87 895	(46 243)	(52,6%)

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2022 un solde net de 1 113 KDT contre un solde net de 419 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une diminution 694 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Participations STPI		727 40	687	1717,5%
Participations MEDAI		386 379	7	1,8%
Total	1 113	419	694	165,6%

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2022 s'élève à 155 816 KDT contre 149 228 KDT au 31 décembre 2021 ; soit une hausse de 6 588 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Fonds de commerce		954 954	-	-
Logiciels et Système d'information	31 699	27 100	4 599	17,0%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	37 642	33 043	4 599	13,9%
Terrain	32 440	32 440	-	-
Constructions et bâtiments	130 125	120 588	9 537	7,9%
Matériel de transport	2 136	1 817	319	17,6%
Matériels de bureau et informatique	14 040	12 546	1 494	11,9%
Autres agencements et installations	18 386	18 537	(151)	(0,8%)
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	3 027	2 292	735	32,1%
Total brut	200 154	188 220	11 934	6,3%
(-) Amortissements cumulés	(79 739)	(69 793)	(9 946)	14,3%
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 241)	(2 241)	-	-
(-) Provisions /avances		-(1)	1	(100,0%)
Total net des autres postes d'actif	155 816	149 228	6 588	4,4%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 96 245 KDT contre 98 374 KDT à fin Décembre 2021 , soit une baisse nette de 2 129 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôt et cautionnement		171 31	140	451,6%
Comptes d'État, collectivités locales	30 739	31 651	(912)	(2,9%)
Autres comptes d'actif	70 930	73 235	(2 305)	(3,1%)
Total brut	101 840	104 917	(3 077)	(2,9%)
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(1 200)	(2 339)	1 139	(48,7%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 115)	(1 115)	-	-
(-) Réoption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 280)	(3 089)	(191)	6,2%
Total net des autres postes d'actif	96 245	98 374	(2 129)	(2,2%)

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2022 à 38 781 KDT :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	5 000	58 000	(53 000)	(91,4%)
Utilisations auprès de la BCT en dinars	33 781	-	33 781	-
Total	38 781	58 000	(19 219)	(33,1%)

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 94 443 KDT contre 111 996 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 17 553 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôts et avoirs des Établissements bancaires & Financiers	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	35 000	50 861	(15 861)	(31,2%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	57 483	18 584	38 899	209,3%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars		138 607	(469)	(77,3%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers		- 125	(125)	(100,0%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 312	3 452	(2 140)	(62,0%)
MOUDHARBA		- 38 000	(38 000)	(100,0%)
Intérêts à payer sur opérations Mourabha		510 367	143	39,0%
Total	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 276 268 KDT contre 987 746 KDT au 31 décembre 2021, soit une hausse de 288 522 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôts à vue	640 246	516 475	123 771	24,0%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	586 910	426 728	160 182	37,5%
Autres sommes dues à la clientèle	51 044	45 035	6 009	13,3%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(1 932)	(492)	(1 440)	292,7%
Total	1 276 268	987 746	288 522	29,2%

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 220 735 KDT au 31 décembre 2022 contre 234 679 KDT au 31 décembre 2021 :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	13 708	17 359	(3 651)	(21,0%)
Ressources spéciales	202 095	213 370	(11 275)	(5,3%)
Dettes rattachées	4 932	3 950	982	24,9%
Total	220 735	234 679	(13 944)	(5,9%)

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2022 le montant de 111 806 KDT contre 104 335 KDT à fin Décembre 2021, soit une hausse de 7 471 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Fournisseurs	19 449	21 767	(2 318)	(10,6%)
Dettes sociales et fiscales	9 380	11 530	(2 150)	(18,6%)
Comptes de régularisation passifs	18 218	11 238	6 980	62,1%
Autres dettes	25 459	22 666	2 793	12,3%
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	11 528	9 362	2 166	23,1%
Total	111 806	104 335	7 471	7,2%

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2022 la somme de 19 391 KDT contre de 19 270 KDT à fin Décembre 2021, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2021	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2022	A Fin 2022
Intérêts minoritaires BTK Leasing	1 679	-	(5)	250	1 924
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	596	-	1	1	598
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 995	(1 545)	(50)	1 470	16 869
Total	19 270	(1 545)	(54)	1 721	19 391

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 199 503 KDT à fin Décembre 2022 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2021	Affectation fonds social	Dist. capital dividendes	Aug. Des capital	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2022	Solde au 31/12/2022
BTK Bank	177 247	34	455	-	-	-	5 167	182 902
BTK Leasing	7 718	(100)	-	-	-	1	4 755	12 374
BTK Finance	1 500	(26)	-	-	-	-	(51)	1 424
BTK Capital	142	-	-	-	-	-	10	152
BTK Conseil	(736)	-	-	-	-	(1)	105	(631)
BTK Invest	512	-	-	-	-	-	464	976
Tunis Center	2 730	(15)	(455)	-	-	-	433	2 693
STPI	(1 160)	-	-	-	-	-	687	(473)
MEDAI	79	-	-	-	-	-	7	86
Total	188 032	(107)	-	-	-	-	11 577	199 503

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Avals	11 604	17 083	(5 479)	(32,1%)
Cautions	59 486	61 281	(1 795)	(2,9%)
Autres garanties données	18 243	17 044	1 199	7,0%
Total	89 333	95 408	(6 075)	(6,4%)

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Engagements de financements donnés	358 456	249 115	109 341	43,9%
Engagements sur titres		176 176	-	-
Total	358 632	249 291	109 341	43,9%

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Garantie SOTUGAR	10 580	11 115	(535)	(4,8%)
Garantie COTUNACE	9 848	9 006	842	9,3%
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	194 498	199 651	(5 153)	(2,6%)
Total	218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 136 535 KDT à fin décembre 2022 contre 116 014 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 20 521 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions d'engagement	946 705	241	34,2%	
Commissions sur cautions & avals	56 74	(18)	(24,3%)	
Report net sur opération de change	271 1 763	(1 492)	(84,6%)	
Intérêts des placements au marché monétaire	41 818	31 866	9 952	31,2%
Intérêts des comptes débiteurs	62 376	55 448	6 928	12,5%
Intérêts des crédits à court terme	28 714	24 178	4 536	18,8%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	2 354	1 980	374	18,9%
Total	136 535	116 014	20 521	17,7%

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 totalisent 29 158 KDT contre 25 919 KDT pour la même période en 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 239 KDT soit 12% , et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions d'études & gestion	5 585	4 567	1 018	22,3%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	718 678	40	5,9%	
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	19 259	17 851	1 408	7,9%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 596	2 823	773	27,4%
Total	29 158	25 919	3 239	12,5%

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2022 un montant de 11 606 KDT contre 8 456 KDT à fin décembre 2021, soit une hausse de 3 150 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	11 790	8 765	3 025	34,5%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement	-	2	(2)	(100,0%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	(3)	4	(133,3%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	(308)	(330)	22	(6,7%)
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction	123	2	121	6050,0%
Autres gains sur titres de transaction	-	18	(18)	(100,0%)
Plus-values sur cession de titres de placement	-	2	(2)	(100,0%)
Total	11 606	8 456	3 150	37,3%

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2022 un montant de 6 380 KDT contre 24 646 KDT à fin décembre 2021, soit une baisse de 18 266 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2022 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dividendes	780	592	188	31,8%
Autres revenus	1 647	47	1 600	3404,3%
Revenus BTA	3 953	23 970	(20 017)	(83,5%)
Revenus des titres de participation	-	37	(37)	(100,0%)
Total	6 380	24 646	(18 266)	(74,1%)

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de -79 569 KDT contre un montant de -81 203 KDT pour la même période en 2021, soit une baisse de 1 634 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(21 019)	(10 393)	(10 626)	102,2%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(1 217)	(1 770)	553	(31,2%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(809)	(2 959)	2 150	(72,7%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(4 158)	3 159	(76,0%)
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(55 525)	(61 923)	6 398	(10,3%)
Total	(79 569)	(81 203)	1 634	(2,0%)

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de -1 688 KDT contre un montant de -1 106 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 582 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(10)	(8)	(2)	25,0%
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 678)	(1 098)	(580)	52,8%
Total	(1 688)	(1 106)	(582)	52,6%

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -12 714 KDT à fin décembre 2022 contre -31 042 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 18 328 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%	
Dotation de provisions individuelles	(12 044)	(3 331)	(8 713)	261,6%	
Dotation de provisions additionnelles	(16 242)	(19 518)	3 276	(16,8%)	
Dotation de provisions collectives	(7 306)	(4 348)	(2 958)	68,0%	
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(4 477)	(2 442)	(2 035)	83,3%	
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(40 069)	(29 639)	(10 430)	35,2%	
Reprises de provisions individuelles	21 830	322	21 508	6679,5%	
Reprises de provisions additionnelles	6 934	-	6 934	-	
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées		415	28	387	1382,1%
Total Reprises sur créances à la clientèle	29 179	350	28 829	8236,9%	
Coût net de risque de crédit	(10 890)	(29 289)	18 399	(62,8%)	
Dotation provision autres actifs	(901)	(890)	(11)	1,2%	
Reprise provision autres actifs		596 361	235	65,1%	
Dotation de provision pour risques et charges	(3 728)	(2 398)	(1 330)	55,5%	
Reprise de provision pour risques et charges	2 209	1 174	1 035	88,2%	
Coût net de risque autres éléments	(1 824)	(1 753)	(71)	4,1%	
Total coût de risque	(12 714)	(31 042)	18 328	(59,0%)	

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2022 à 5 072 KDT contre 4 888 KDT au titre de la même période en 2021, enregistrant ainsi une hausse de 184 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	6	-	6	-
Revenus des activités non financières	4 832	4 726	106	2,2%
Revenus des loyers des bâtiments		234 162	72	44,4%
Total	5 072	4 888	184	3,8%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2022 la somme de 51 714 KDT contre 47 569 KDT à fin décembre 2021, soit une augmentation de 4 145 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Salaires & appointements (*)	(44 762)	(41 064)	(3 698)	9,0%
Charges sociales	(6 952)	(6 505)	(447)	6,9%
Total	(51 714)	(47 569)	(4 145)	8,7%

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 9%.

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2022 un montant de 20 321 KDT contre un montant de 19 697 KDT à fin décembre 2021, soit une hausse de 624 KDT soit 3%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Impôts & taxes	(1 630)	(1 342)	(288)	21,5%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(15 865)	(16 537)	672	(4,1%)
Transport & déplacements	(729)	(534)	(195)	36,5%
Frais divers de gestion	(2 097)	(1 284)	(813)	63,3%
Total	(20 321)	(19 697)	(624)	3,2%

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 1 117 KDT au titre de l'exercice 2022 contre un montant négatif de 2 817 KDT pour l'exercice 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Impôt exigible	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)
Impôt différé	-	-	-	-
Total	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **199 503 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **11 577 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note V.6 Immobilisations et autres actifs non courants des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.

4.2 La note aux états financiers « **V.8 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les

états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

2.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

2.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

- 2.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- 2.5** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- 2.6** La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.
- 2.7** Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

- 2.8** La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 22 septembre 2023

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **7.792.664 DT** et une valeur liquidative égale à **8211,448 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles

1

de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°05-2023 du 07 février 2023, il a été décidé de permettre à la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à

des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	7 322 704	7 463 906
a- Actions et valeurs assimilées		7 155 704	7 296 906
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		167 000	167 000
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	513 620	515 373
a- Placements monétaires		500 544	500 255
b- Disponibilités		13 077	15 119
Créances d'exploitation	AC3	80 000	370 751
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		7 916 324	8 350 030
PASSIFS		123 660	59 139
Opérateurs créditeurs	PA1	54 783	29 124
Autres créditeurs divers	PA2	68 877	30 015
ACTIF NET		7 792 664	8 290 891
Capital	CP1	8 703 619	9 087 015
Sommes distribuables		-910 955	-796 123
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-796 123	-656 006
b- Résultat distribuable de la période		-114 832	-140 118
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		7 916 324	8 350 030

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus du portefeuille-titres	PR1	33 640	39 531
a- Dividendes		33 640	39 531
b- Revenus des obligations		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	32 931	29 763
Total des revenus des placements		66 571	69 294
Charges de gestion des placements	CH 1	-181 044	-195 965
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-114 472	-126 671
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-359	-13 447
RESULTAT D'EXPLOITATION		-114 832	-140 118
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-114 832	-140 118
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-428 534	776 375
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		45 139	266 233
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-498 227	902 490

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		-498 227	902 490
a- Résultat d'exploitation		-114 832	-140 118
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-428 534	776 375
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		45 139	266 233
d- Frais de négociation de titres		0	0
Distributions de dividendes		0	0
Transactions sur le capital		0	0
a- Souscriptions		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
b- Rachats		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		-498 227	902 490
ACTIF NET			
a- Début de période		8 290 891	7 388 401
b- Fin de période		7 792 664	8 290 891
NOMBRE D'ACTIONS			
a- Début de période		949	949
b- Fin de période		949	949
VALEUR LIQUIDATIVE		8 211,448	8 736,450
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-6,01%	12,21%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15.000.000 réparti en 1.500 parts de D : 10.000 chacune.

Au 31.12.2022, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT (en valeur nominale) libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, prorogable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2022**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2022 à 7.322.704 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	Méthode d'évaluation
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		5 680 000	4 220 000	59,85%	
Royal Drinks	98 000	980 000	980 000	10,33%	Transaction récente
Shams technology	100 000	1 000 000	500 000	10,54%	Valeur d'acquisition avec décote de 50%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	12,64%	Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	240 000	12,64%	Valeur d'acquisition avec décote 80%
FERTIMED	130 000	1 300 000	1 300 000	13,70%	Valeur d'entrée
Compte Courant Associé		167 000	167 000	1,76%	
KAN PHARMA CCA	1	167 000	167 000	1,76%	Coût amorti
Titres OPCVM		2 795 753	2 935 704	29,46%	
FCP TPF	10 161	1 009 129	1 057 465	10,63%	Valeur liquidative
UGFS BONDS FUND	101 428	1 243 718	1 290 773	13,11%	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	3 876	542 906	587 466	5,72%	Valeur liquidative
TOTAL		8 642 753	7 322 704	91,07%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au 31.12.2022 à 513.620 DT et se détaillent comme suit :

Placements monétaires	Nombre de titres	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Actif
placement		500 544	6,42%	5,27%
CM BEST ECH 25-01-2023	500	500 544	6,42%	5,27%
Disponibilité		13 077	0,17%	0,14%
Avoir en banque		13 077	0,17%	0,14%
TOTAL		513 620	6,59%	5,41%

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2022 à 80.000 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Intérêts à recevoir	80 000	370 751
Total	80 000	370 751

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 54.783 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Frais de gestion 4 ^{ème} trimestre	67 186	25 252
Avoir sur frais de gestion 2020	-26 908	-26 908
Avoir sur frais de gestion 2022	-16 840	0
Complément 2021	24 603	24 603
Rémunération du dépositaire à payer	6 742	6 177
Total	54 783	29 124

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2022 à 68 877 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Etat, retenues à la source	877	15
Avance sur promesse de cessions actions FERTIMED	30 000	30 000
Avance sur promesse de cessions actions GREEN FRUITS	38 000	0
Total	68 877	30 015

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2022	
Montant en Nominal	9 087 015
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Autres mouvements	-383 396
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-428 534
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	45 139
Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	8 703 619
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 33.640 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus des titres OPCVM	33 640	39 531
Total	33 640	39 531

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 32.931 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus du compte de dépôt	627	812
Revenus MOUDHARBA	32 304	28 951
Total	32 931	29 763

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 181.044 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	171 704	186 063
Rémunération du dépositaire	9 340	9 901
Total	181 044	195 965

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 359 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Services bancaires et assimilés	299	247
Frais administratif divers	0	13 140
Impôts et Taxes	60	60
Total	359	13 447

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des placements	70,149	73,018	305,688	82,576
Charges de gestion des placements	-190,773	-206,496	-207,742	-234,270
Revenus nets des placements	-120,624	-133,478	97,946	-151,694
Autres charges	-0,379	-14,170	-0,378	-1,718
Résultat d'exploitation (1)	-121,003	-147,648	97,568	-153,412
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-121,003	-147,648	97,568	-153,412
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-451,564	818,098	-1 077,658	-1 069,543
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	47,564	280,540	3,859	145,728
Frais de négociation	0	0	0	-1,558
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-525,003	950,990	-976,231	-1 078,785
Droits de sortie	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Valeur liquidative	8 211,448	8 736,450	7 785,459	8 761,691
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	2,25%	-2,50%	2,51%	2,52%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	-0,17%	0,00%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,43%	11,51%	1,18%	-1,65%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6.000 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 22 Septembre 2023

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS,**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **14.711.600 DT** et une valeur liquidative égale à **7 583,299 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de

placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°07-2023 du 07 février 2023, il a été décidé de permettre à la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** ».

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la

préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR Tunisian Development Fund (TDF II)

BILAN			
LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	14 567 815	18 653 078
a- Actions et valeurs assimilées		9 907 000	12 432 000
b- Obligations		3 806 000	4 350 000
c- Autres Valeurs		854 815	1 871 078
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 074 255	50 252
a- Placements monétaires		25 601	1 307
b- Disponibilités		1 048 655	48 945
Créances d'exploitation	AC3	159 238	0
TOTAL ACTIFS		15 801 309	18 703 330
<u>PASSIFS</u>			
		1 089 708	637 253
Opérateurs créditeurs	PA1	1 089 693	634 473
Autres créditeurs divers	PA2	15	2 780
ACTIF NET		14 711 600	18 066 077
Capital	CP1	16 748 000	19 833 000
Sommes distribuables		-2 036 400	-1 766 923
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 766 923	-1 296 162
b- Résultat distribuable de la période		-269 477	-470 761
c- Régul. Résultat distribuable de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		15 801 309	18 703 330

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus du portefeuille-titres	PR1	222 975	164 000
a- Dividendes		159 238	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		63 737	164 000
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires		0	0
Revenus des placements monétaires		0	0
Total des revenus des placements		222 975	164 000
Charges de gestion des placements	CH 1	-479 021	-567 534
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-256 046	-403 534
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-13 431	-67 227
RESULTAT D'EXPLOITATION		-269 477	-470 761
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-269 477	-470 761
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-3 085 000	895 900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-3 354 477	425 139

FCPR Tunisian Development Fund (TDF II)

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-3 354 477	425 139
a- Résultat d'exploitation	-269 477	-470 761
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-3 085 000	895 900
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
Distributions de dividendes	0	0
Transactions sur le capital	0	0
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 354 477	425 139
ACTIF NET		
a- Début de période	18 066 077	17 640 938
b- Fin de période	14 711 600	18 066 077
NOMBRE D' ACTIONS		
a- Début de période	1 940	1 940
b- Fin de période	1 940	1 940
VALEUR LIQUIDATIVE	7 583,299	9 312,411
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-18,57%	2,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite de 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune.

Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement.

Sa durée de vie est de 8 ans, prorogable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2022**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 14.567.815 DT et se détaille comme suit :

Portefeuille	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Décembre 2022	%		Méthode d'évaluation
				Actif		
Actions Non Cotées		12 095 000	9 907 000	61,72%		
AGRILAND	221 000	2 210 000	7 072 000	11,28%		Offre de prix majorés des dividendes 2020
KAN PHARMA	200 000	2 000 000	400 000	10,21%		Valeur d'acquisition avec décote de 80%
Lazer TECH Dental Industry SA	20 000	500 000	0	2,55%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
SHAMS TECHNOLOGY	60 000	600 000	300 000	3,06%		Valeur d'acquisition avec décote de 50%
SOMODIA	15 000	1 500 000	375 000	7,65%		Valeur d'acquisition avec décote de 75%
SOHEF	24 500	2 450 000	0	12,50%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
FRIGOMEN	40 000	400 000	0	2,04%		Valeur d'acquisition avec décote de 100%
IDZ	85 000	850 000	850 000	4,34%		Valeur d'acquisition
BEST FRUITS	6 850	685 000	685 000	3,50%		Valeur d'acquisition
SANIFOOD	9 000	900 000	225 000	4,59%		Valeur d'acquisition avec décote de 75%
Obligations Convertibles en actions		4 350 000	3 790 000	22,20%		
OCA FRIGOMEN	80 000	800 000	640 000	4,08%		Valeur initiale avec décote de 20%
OCA SHAMS TECHNOLOGY	120 000	1 200 000	960 000	6,12%		Valeur initiale avec décote de 20%
OCA IDZ	155 000	1 550 000	1 550 000	7,91%		Coût amorti
OCA SANIFOOD	8 000	800 000	640 000	4,08%		Valeur initiale avec décote de 20%
Autres Valeurs		954 815	854 815	4,87%		
CCA KAN PHARMA		39 815	39 815	0,20%		Coût amorti
CCA LASER TECH DENTAL INDUSTRY SA		100 000	0	0,51%		Valeur initiale avec décote de 100%
CCA BEST FRUITS		815 000	815 000	4,16%		Coût amorti
Titres participatifs			16 000	0,00%		
Partie Variable 2015		0	16 000	0,00%		
Total		17 399 815	14 567 815	88,79%		

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31.12.2022 à 1.074.255 DT, ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Placements monétaires		
Compte SAVING	25 601	1 307
Sous-Total 1	25 601	1 307
Disponibilités		
Avoirs en banques	655	945
Sommes à l'encaissement	1 048 000	48 000
Sous-Total 2	1 048 655	48 945
Total (1+2)	1 074 255	50 252

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2022 à 159.238 DT, elles se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Intérêts à recevoir sur OCA / CCA	59 757	59 757
Provision sur intérêts antérieurs impayés sur OCA (Bilan)	-59 757	-59 757
Dividendes à recevoir	159 238	0
Total	159 238	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 1.089.693 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire à payer	1 077 693	622 473
Rémunération du dépositaire à payer	0	0
Frais comité choraïque	12 000	12 000
Total	1 089 693	634 473

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2022 à 15 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Charges administratives à payer (comité CHARIAA)	0	0
Etat, retenues à la source	15	2 780
Total	15	2 780

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2022	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	19 400 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2022	19 833 000	19 833 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	-3 085 000	-5 121 400
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-3 085 000	-3 085 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-269 477
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 766 923
Montant Fin de période au 31.12.2022	16 748 000	14 711 600

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 222.975 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
a- Dividendes	159 238	0
Sous-Total 1	159 238	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Intérêts sur OCA / CCA	0	100 000
Sous-Total 2	0	100 000
c- Revenus des autres valeurs		
Revenus des titres participatifs ZITOUNA	63 737	64 000
Sous-Total 3	63 737	64 000
Total (1+2+3)	222 975	164 000

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 479.021 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	455 221	543 733
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Total	479 021	567 534

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 13.431 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Impôts et Taxes	120	1 165
Frais administratifs (comité CHARIAA)	13 000	6 000
Services bancaires	311	304
Provisions sur intérêts à recevoir	0	59 757
Total	13 431	67 227

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des placements	114,936	84,536	-11,254	209,235
Charges de gestion des placements	-246,918	-292,543	-281,986	-308,286
Revenus nets des placements	-131,983	-208,007	-293,240	-99,051
Autres produits	0	0	0	0
Autres charges	-6,923	-34,653	-12,009	-3,289
Résultat d'exploitation	-138,906	242,660	-305,248	-102,340
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-138,906	242,660	-305,248	-102,340
Variation des (+) ou (-) values potentielles	-1 590,206	461,804	-612,340	46,591
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0	0	0	0
Frais de négociation	0	0	0	0
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-1 590,206	461,804	-612,340	46,591
Résultat net de l'exercice	-1 729,112	219,144	-917,589	-55,749
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-1 729,112	461,804	-612,340	46,591
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-1 729,112	461,804	-612,340	46,591
Valeur liquidative	7 583,299	9 312,411	9 093,267	10 010,855
Ratios de gestion des placements				
Charges/actif net moyen	2,92%	3,14%	3,45%	-3,07%
Autres charges/actif net moyen	0,08%	0,37%	0,15%	-0,03%
Résultats distribuables de l'ex./actif net moyen	-1,64%	-2,61%	-3,73%	-1,02%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund II**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la EL BARAKA BANK TUNISIA. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

5-4 Frais du comité de conformité (Chariaa Board)

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Chariaa. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.